

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 7 octobre 2019.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le septième jour du mois d'octobre de l'an deux mille dix-neuf, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : la conseillère
les conseillers
Luce Lacroix,
Claude Gagnon,
Rosaire Simoneau,
Eddy Faucher,
Steve Rouleau,

Était absente : la conseillère
Nicole Boilard,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2019-10-795

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 5.10. *Résolution visant la libération du fonds de garantie en responsabilité civile primaire du Regroupement Estrie pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014*
- 7.3.6.7. *Propriété sise au 437 rue Notre-Dame Sud (lot 3 961 371 du Cadastre du Québec)*

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

Quatorze (14) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2019-10-796

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'INFORMATION ET DE CONSULTATION PUBLIQUE TENUE LE 9 SEPTEMBRE 2019 À 19 H 30

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique tenue le 9 septembre 2019 à 19 h 30 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire d'information et de consultation publique du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 septembre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-797

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 9 SEPTEMBRE
2019 À 19 H 45**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 9 septembre 2019 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 septembre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-798

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 9 SEPTEMBRE 2019 À 20 H 00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 septembre 2019 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 9 septembre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-799

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 16 SEPTEMBRE 2019 À 16 H 00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 16 septembre 2019 à 16 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 16 septembre 2019 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

2019-10-800

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1761-2019 / RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER L'ANNEXE 1, « GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS », DE FAÇON À AUTORISER UN NOUVEL USAGE À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE 315, SOIT LA CLASSE 3840 INTITULÉE « INDUSTRIE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES ET DE MÉDICAMENTS » À L'INTÉRIEUR DE LA CATÉGORIE « INDUSTRIE CHIMIQUE » DU GROUPE « INDUSTRIES »

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2019-09-663, la Ville de Sainte-Marie a adopté le second projet du règlement numéro 1761-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser un nouvel usage à l'intérieur de la zone 315, soit la classe 3840 intitulée « Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments » à l'intérieur de la catégorie « Industrie chimique » du groupe « Industries » »;

CONSIDÉRANT QU'après publication d'un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter, aucune demande valide d'approbation référendaire des propriétaires des zones concernées n'a été reçue;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1761-2019 intitulé « règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier l'annexe 1, « Grille des usages et des spécifications », de façon à autoriser un nouvel usage à l'intérieur de la zone 315, soit la classe 3840 intitulée « Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments » à l'intérieur de la catégorie « Industrie chimique » du groupe « Industries » » tel que présenté et que le maire et la greffière adjointe soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-801

RECONNAISSANCE DE L'ORGANISME « LA SOCIÉTÉ ALZHEIMER CHAUDIÈRE-APPALACHES » AUX FINS D'EXEMPTION DE LA TAXE FONCIÈRE EN REGARD DE L'ACTIVITÉ EXERCÉE DANS L'IMMEUBLE SITUÉ AU 1494 ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD

ATTENDU QUE l'organisme *La Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* s'est adressé à la Commission municipale du Québec afin de le reconnaître aux fins d'exemption de la taxe foncière en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 1494 route du Président-Kennedy Nord;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 243.24 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Ville de Sainte-Marie doit transmettre son opinion à la Commission municipale du Québec dans les quatre-vingt-dix (90) jours qui suivent la transmission de l'avis;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ne s'oppose pas à la démarche entreprise par l'organisme *La Société Alzheimer Chaudière-Appalaches* afin de le reconnaître aux fins d'exemption de la taxe foncière en regard de l'activité exercée dans l'immeuble situé au 1494 route du Président-Kennedy Nord et par conséquent, acceptera la décision de la Commission municipale du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe également la Commission municipale du Québec que cet organisme n'a aucune surtaxe foncière au rôle de perception de ladite municipalité.

QU'advenant une audience, la Ville de Sainte-Marie informe la Commission municipale qu'elle ne souhaite pas être représentée.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-802

SIGNATURES D'UNE CONVENTION DE BAIL AVEC MONSIEUR CHARLES-HENRI MARCOUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} FÉVRIER 2020 AU 31 JANVIER 2025

Le conseiller **Eddy Faucher** déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE *monsieur Charles-Henri Marcoux* est propriétaire d'un terrain agricole à louer;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire louer de monsieur Marcoux ledit terrain agricole et que ce dernier accepte de lui louer ledit terrain;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la convention de bail avec *monsieur Charles-Henri Marcoux* pour la location d'un terrain agricole, soit les lots 2 962 246, 2 962 387, 2 962 985, 3 139 913, 3 418 543 du Cadastre du Québec et une partie du lot 3 418 541 du Cadastre du Québec, soit le lot entier en y excluant le terrain résidentiel de la propriété sise au 1035 rue Notre-Dame Sud.

QUE les lieux loués ont une superficie approximative de 253 410,4 mètres carrés.

QUE la durée du bail de location est de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2025. Le coût de location correspond au remboursement des taxes municipales et scolaires pour ces lots représentant un montant annuel approximatif de 1 250,00 \$ majoré d'un versement annuel de 2 500,00 \$, payable le 15 juin de chacune des années de la convention de bail.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux activités financières des années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-803

SIGNATURES D'UNE CONVENTION DE BAIL AVEC MONSIEUR RAYMOND MARCOUX POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} FÉVRIER 2020 AU 31 JANVIER 2025

Le conseiller **Eddy Faucher** déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE *monsieur Raymond Marcoux* est propriétaire d'un terrain agricole à louer;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire louer de monsieur Marcoux ledit terrain agricole et que ce dernier accepte de lui louer ledit terrain;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) à signer la convention de bail avec *monsieur Raymond Marcoux* pour la location d'un terrain agricole, soit les lots 2 961 708, 2 961 709 et 2 962 377 du Cadastre du Québec.

QUE les lieux loués ont une superficie approximative de 209 876,3 mètres carrés.

QUE la durée du bail de location est de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2025. Le coût de location correspond au remboursement des taxes municipales et scolaires pour ces lots représentant un montant annuel approximatif de 1 400,00 \$ majoré d'un versement annuel de 2 500,00 \$, payable le 15 juin de chacune des années de la convention de bail.

Certificat de crédits du trésorier : référence aux activités financières des années 2020, 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-804

**SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC FERME VAL CHAUDIÈRE INC.
POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} FÉVRIER 2020 AU 31 JANVIER 2025**

Le conseiller **Eddy Faucher** déclare qu'il s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'il a des intérêts dans la compagnie visée.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire sous-louer à *Ferme Val Chaudière inc.* la terre agricole qu'elle a louée de messieurs Charles-Henri et Raymond Marcoux;

ATTENDU QUE les parties désirent confirmer leur entente par écrit;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature d'une convention de bail avec *Ferme Val Chaudière inc.* pour la sous-location d'un terrain agricole, soit les lots 2 961 709, 2 962 246, 2 962 377, 2 962 387, 2 962 985, 3 139 913, 3 418 543 et une partie du lot 3 418 541 du Cadastre du Québec.

QUE la durée du bail de location est de cinq (5) ans, débutant le 1^{er} février 2020 pour se terminer le 31 janvier 2025.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-805

RÉSOLUTION ÉTABLISSANT LE CALENDRIER 2020 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL

ATTENDU QUE conformément à la loi, le conseil municipal doit, par résolution, et avant le début de chaque année, établir un calendrier de ses séances pour l'année suivante;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie pour l'année 2020 soit établi comme suit :

- Lundi 13 janvier 2020 à 20 h
- Lundi 10 février 2020 à 20 h
- Lundi 9 mars 2020 à 20 h
- Mardi 14 avril 2020 à 20 h
- Lundi 11 mai 2020 à 20 h
- Lundi 8 juin 2020 à 20 h
- Lundi 6 juillet 2020 à 20 h
- Lundi 17 août 2020 à 20 h
- Lundi 14 septembre 2020 à 20 h
- Mardi 13 octobre 2020 à 20 h
- Lundi 9 novembre 2020 à 20 h
- Lundi 14 décembre 2020 à 20 h

QUE la greffière (la greffière adjointe en son absence) est, par conséquent, autorisée à faire publier un avis conformément à la loi.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-806

RÉSOLUTION VISANT LA LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN RESPONSABILITÉ CIVILE PRIMAIRE DU REGROUPEMENT ESTRIE POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013 AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2014

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Lloyds sous le numéro DL-0089-09 et que celle-ci couvre la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014.

CONSIDÉRANT que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT qu'un fonds de garantie d'une valeur de 200 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de Sainte-Marie y a investi une quote-part de 34 686 \$ représentant 17,34% de la valeur totale du fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

5. LIBÉRATION DES FONDS

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur LLOYDS touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur LLOYDS pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie demande que le reliquat de 70 573,96 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014.

CONSIDÉRANT que l'assureur LLOYDS pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 1^{er} décembre 2014.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

D'AUTORISER l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Estrie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-807

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 9 SEPTEMBRE 2019 AU 6 OCTOBRE 2019

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 9 septembre 2019 au 6 octobre 2019 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 9 septembre 2019 au 6 octobre 2019 du fonds d'administration pour un montant de 1 363 483,20 \$, de huit (8) chèques annulés au fonds d'administration pour un montant de 5 030,32 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 551 743,79 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 464.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-808

RÈGLEMENT NUMÉRO 1687-2017 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 8 800 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT À L'INTÉRIEUR D'UNE PARTIE DU PÉRIMÈTRE URBAIN DU SECTEUR OUEST, DE LA RUE DES BERGES ET D'UNE PARTIE DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (JUSQU'AU NUMÉRO CIVIQUE 301)/RÉALISATION COMPLÈTE DES TRAVAUX ET APPROPRIATION D'UNE SOURCE DE FINANCEMENT VERSÉE COMPTANT NON PRÉVUE AU RÈGLEMENT ORIGINAL

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1687-2017 fut accepté par le Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 1^{er} mai 2017 sous le numéro AM-288077;

ATTENDU la Ville de Sainte-Marie a entièrement réalisé l'objet du règlement numéro 1687-2017, à un coût moindre que celui prévu initialement;

ATTENDU QUE le coût réel des travaux s'élève à 8 267 968,79 \$;

ATTENDU QU'une partie du montant de l'emprunt, soit la somme de 4 940 373,00 \$ a été financée de façon permanente;

ATTENDU QUE pour payer une partie du coût des travaux, la Ville de Sainte-Marie désire approprier :

- Une partie de la subvention versée dans le cadre de la TECQ 2014-2018, soit un montant de 471 373,00 \$;
- La subvention versée dans le programme FEPTEU au montant de 2 637 000,00 \$;
- Un montant de 142 862,79 \$ à même le fonds général;
- Un montant 76 360,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

ATTENDU QU'il existe un solde de 3 859 627,00 \$ non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (AM-288077);

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt numéro 1687-2017 pour réduire le montant de la dépense et de l'emprunt et y préciser son financement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE le montant de la dépense du règlement numéro 1687-2017 soit réduit de 8 800 000,00 \$ à 8 267 968,79 \$.

QUE le montant de l'emprunt du règlement numéro 1687-2017 soit réduit de 8 800 000,00 \$ à 4 940 373,00 \$.

QUE pour payer une partie de la dépense prévue au règlement numéro 1687-2017, la Ville de Sainte-Marie approprie :

- Une partie de la subvention versée dans le cadre de la TECQ 2014-2018, soit un montant de 471 373,00 \$;
- La subvention versée dans le cadre du programme FEPTEU au montant de 2 637 000,00 \$;
- Un montant de 142 862,79 à même le fonds général;
- Un montant 76 360,00 \$ à même le surplus non affecté de la municipalité.

QU'au terme de cette transaction et considérant que l'objet du règlement a été entièrement réalisé, la Ville de Sainte-Marie demande au Ministère d'annuler dans ses registres le solde résiduaire concernant le règlement numéro 1687-2017.

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 465.
Modification budgétaire numéro 9077.*

Adopté à l'unanimité.

2019-10-809

CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION, D'UN FOSSÉ DE DRAINAGE ET AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU DU MARAIS – MODIFICATION DE LA SOURCE DE FINANCEMENT (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-01-55)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-55 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019, accordé le contrat des travaux de construction d'un bassin de sédimentation, d'un fossé de drainage et d'aménagement du cours d'eau du Marais (lot 2) à l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 564 907,00 \$, taxes en sus, étant financée par le règlement d'emprunt numéro 1715-2018 pour un montant de 514 907,00 \$, taxes en sus, et par le règlement d'emprunt numéro 1544-2012 pour un montant de 50 000,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût réel pour la disposition et la réhabilitation des sols s'est avéré inférieur à l'estimation initiale, portant ainsi le coût réel du contrat à 393 354,22 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le Service des finances recommande de financer la totalité du coût réel de ces travaux à même le règlement d'emprunt numéro 1715-2018 plutôt que par deux (2) règlements d'emprunt;

ATTENDU QUE par conséquent, il y a lieu de modifier la source de financement de la résolution numéro 2019-01-55;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2019-01-55 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019 de façon à ce que le coût réel total du contrat des travaux de construction d'un bassin de sédimentation, d'un fossé de drainage et d'aménagement du cours d'eau du Marais (lot 2) intervenu avec l'entrepreneur *Les Constructions Edguy inc.*, représentant un montant de 393 354,22 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1715-2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 27 (modification de la source de financement).

Adopté à l'unanimité.

2019-10-810

RÈGLEMENT NUMÉRO 1715-2018 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 575 000,00 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION À PROXIMITÉ DE L'EXTRÉMITÉ NORD DU BOULEVARD LAROCHELLE / MODIFICATION DU TITRE AINSI QUE DES ARTICLES 1, 2 ET 3 VISANT À DIMINUER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT AINSI QU'À ANNULER L'APPROPRIATION DU SURPLUS NON AFFECTÉ DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE le règlement d'emprunt numéro 1715-2018 fut accepté par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le 4 mai 2018 sous le numéro AM-291296;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-51 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019, augmenté la dépense du règlement de 75 000,00 \$ et prévu son financement;

ATTENDU QUE le coût réel pour la disposition et la réhabilitation des sols s'est avéré inférieur à l'estimation initiale, par conséquent, il y a lieu de modifier le règlement numéro 1715-2018 en son titre ainsi que ses articles 1, 2 et 3 de façon à diminuer la dépense de 95 000,00 \$, à diminuer l'emprunt de 20 000,00 \$ et d'annuler l'appropriation de 75 000,00 \$ provenant du surplus non affecté autorisée par la résolution numéro 2019-01-51;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie le titre ainsi que les articles 1, 2 et 3 du règlement numéro 1715-2018 comme suit :

QUE le titre du règlement numéro 1715-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit « Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 480 000,00 \$, incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation à proximité de l'extrémité nord du boulevard Larochelle ».

QUE l'article 1 du règlement numéro 1715-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 1.- Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter les travaux d'aménagement d'un bassin de sédimentation à proximité de l'extrémité nord du boulevard Larochelle, dont le montant total est estimé à quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000,00 \$) incluant les frais incidents et les taxes nettes, se détaillant comme suit :

DESCRIPTION DES TRAVAUX

<input checked="" type="checkbox"/>	Nettoyage du cours d'eau	52 920,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Transport déblai du cours d'eau	7 056,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Ponceau sur le cours d'eau	9 500,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Excavation du bassin de sédimentation et raccordement	11 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Gestion, disposition, réhabilitation des sols bassin et fossé	223 200,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Empierrement de stabilisation	5 200,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Aménagement voie d'accès pour entretien du bassin	1 350,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Prolongement du réseau pluvial, conduites	34 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Installation des regards	24 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Clôture autour du bassin	19 500,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Excavation du fossé avenue Duchesnay	3 840,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Gestion, disposition, réhabilitation des sols - cours d'eau	5 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Ensemencement des talus	6 940,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Plantation sur les talus	5 624,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Compensation financière remblayage (MDDELCC)	3 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Honoraires professionnels – demande de certificat d'autorisation (article 65)	18 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Forage pour biogaz et eau souterraine	15 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Frais analyses biogaz et eau souterraine	7 000,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Frais analyses – MDDELCC (art. 65)	4 200,00 \$
<input checked="" type="checkbox"/>	Frais d'appel d'offres	<u>867,00 \$</u>
	SOUS-TOTAL	457 197,00 \$
	Taxes fédérale et provinciale nettes	<u>22 802,70 \$</u>
	GRAND TOTAL	479 999,70 \$
	GRAND TOTAL ARRONDI	<u>480 000,00 \$</u>

tel qu'il appert des estimations détaillées préparées et approuvées par monsieur Bruno Gilbert, ingénieur et directeur du Service de l'ingénierie, en date du 9 février 2018 et révisées en date des 15 janvier et 3 octobre 2019, lesquelles font partie intégrante du présent règlement comme annexe «A.2».

QUE l'article 2 du règlement numéro 1715-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 2.- Le conseil est autorisé à dépenser une somme de quatre cent quatre-vingt mille dollars (480 000,00 \$) pour les fins du présent règlement.

QUE l'article 3 du règlement numéro 1715-2018 soit modifié et doive se lire dorénavant comme suit :

Article 3.- Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 480 000,00 \$ sur une période de vingt (20) ans.

QUE par conséquent, l'appropriation prévue à même le surplus non affecté et autorisé par la résolution numéro 2019-01-51 adoptée en date du 21 janvier 2019 soit annulée.

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 23 (remboursement au surplus non affecté de 75 000,00 \$).

Adopté à l'unanimité.

Dépôt du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 24 septembre 2019

Les membres du conseil prennent connaissance et accusent réception du rapport semestriel sur les revenus et les dépenses de la municipalité au 24 septembre 2019, conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*.

2019-10-811

ACCEPTATION DE LA LISTE DES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES NUMÉRO 03-2019

ATTENDU QU'en vertu de la politique de transfert budgétaire, il y a lieu de soumettre les modifications budgétaires au conseil municipal;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les modifications budgétaires préparées par la trésorière pour la période du 1^{er} septembre au 30 septembre 2019 portant le numéro 03-2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-812

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 4 790 261 ET 4 915 694 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 7 octobre 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 4 790 261 et 4 915 694 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, dans la cour avant, l'aménagement d'un escalier menant à la résidence à une distance de 3,05 mètres de la ligne avant au lieu d'un minimum de 4,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 5.3b) du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 4 790 261 et 4 915 694 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 567 rue Laval, et plus spécifiquement en permettant, dans la cour avant, l'aménagement d'un escalier menant à la résidence à une distance de 3,05 mètres de la ligne avant.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-813

RÉSOLUTION ACCEPTANT LES DÉROGATIONS SUR LE LOT 3 473 111 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 7 octobre 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant les dérogations mineures demandées sur le lot 3 473 111 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre, pour la transformation d'un bâtiment (porcherie) servant de maternité de façon à le convertir en engraissement, que les distances séparatrices relatives aux odeurs soient inférieures à une distance de 283,2 mètres étant le minimum établi par le calcul des distances séparatrices relatives aux odeurs en vertu de l'annexe 2 du règlement numéro 1391-2007, soit plus particulièrement à :

- Une distance de 214,0 mètres pour la résidence sise au 1564 route Saint-Martin;
- Une distance de 198,0 mètres pour la résidence sise au 1568 route Saint-Martin;
- Une distance de 182,0 mètres pour la résidence sise au 1587 route Saint-Martin;
- Une distance de 182,0 mètres pour la résidence sise au 1607 route Saint-Martin;
- Une distance de 214,0 mètres pour la résidence sise au 1639 route Saint-Martin;
- Une distance de 252,0 mètres pour la résidence sise au 1649 route Saint-Martin;
- Une distance de 234,0 mètres pour la résidence sise au 1650 route Saint-Martin;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande lesdites dérogations mineures;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer les dérogations mineures requises est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les dérogations sur le lot 3 473 111 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1630 route Saint-Martin, et plus spécifiquement en permettant, pour la transformation d'un bâtiment (porcherie) servant de maternité de façon à le convertir en engraissement, que les distances séparatrices relatives aux odeurs soient à :

- Une distance de 214,0 mètres pour la résidence sise au 1564 route Saint-Martin;
- Une distance de 198,0 mètres pour la résidence sise au 1568 route Saint-Martin;
- Une distance de 182,0 mètres pour la résidence sise au 1587 route Saint-Martin;
- Une distance de 182,0 mètres pour la résidence sise au 1607 route Saint-Martin;
- Une distance de 214,0 mètres pour la résidence sise au 1639 route Saint-Martin;
- Une distance de 252,0 mètres pour la résidence sise au 1649 route Saint-Martin;
- Une distance de 234,0 mètres pour la résidence sise au 1650 route Saint-Martin.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-814

RÉSOLUTION ACCEPTANT LA DÉROGATION SUR LES LOTS 3 253 621, 3 253 651 et 3 253 654 DU CADASTRE DU QUÉBEC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a tenu en date du 7 octobre 2019 à 19 h 45 une séance d'information concernant la dérogation mineure demandée sur les lots 3 253 621, 3 253 651 et 3 253 654 du Cadastre du Québec, et ce, afin de permettre la construction d'un immeuble institutionnel (cégep) à une distance de 7,9 mètres de la ligne de l'avenue de Vénus au lieu d'un minimum de 9,0 mètres, tel qu'exigé à l'intérieur de la Grille des usages et des spécifications de la zone 204 du règlement de zonage numéro 1391-2007;

ATTENDU QU'après étude, le comité consultatif d'urbanisme recommande ladite dérogation mineure;

ATTENDU QUE le fait d'octroyer la dérogation mineure requise est, de l'avis du conseil municipal, opportun et conforme aux dispositions de la loi;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte la dérogation sur les lots 3 253 621, 3 253 651 et 3 253 654 du Cadastre du Québec, soit pour la propriété sise au 1150 boulevard Vachon Nord, et plus spécifiquement en permettant la construction d'un immeuble institutionnel (cégep) à une distance de 7,7 mètres de la ligne de l'avenue de Vénus.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-815

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE D'UNE (1) DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance d'une (1) demande de dérogation mineure, soit :

- Propriété sise au 617 avenue Bernier
Lot : 2 961 764 du Cadastre du Québec
Dérogation : Reconnaître la marge de recul latérale de la résidence construite en 1972 à 1,72 mètre au lieu d'un minimum de 1,98 mètre, tel qu'exigé à l'intérieur de la zone R-4 / B9 du règlement de zonage numéro 320 de l'Ex-Ville

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption de ladite dérogation mineure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 11 novembre 2019 à 19 h 45 pour la demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-816

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 116-120 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 928 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 116-120 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 928 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie 9175-5652 Québec inc. représentée par monsieur Patrice Pouliot, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que la compagnie 9175-5652 Québec inc. représentée par monsieur Patrice Pouliot, propriétaire du lot 2 960 928 (immeuble sis aux 116-120 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 928 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire Me Pierre Blouin pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 928 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie 9175-5652 Québec inc., et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 466.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-817

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 197 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 881 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 197 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 881 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie 9385045 Canada inc. représentée par monsieur Éric Hébert, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que la compagnie 9385045 Canada inc. représentée par monsieur **Éric Hébert**, propriétaire du lot 2 960 881 (immeuble sis au 197 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 881 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 881 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie 9385045 Canada inc., et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 467.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-818

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 203 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 880 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 203 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 880 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, la compagnie *9385045 Canada inc. représentée par monsieur Éric Hébert*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que la compagnie *9385045 Canada inc. représentée par monsieur Éric Hébert*, propriétaire du lot 2 960 880 (immeuble sis au 203 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 880 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 880 du Cadastre du Québec, propriété de la compagnie *9385045 Canada inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 468.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-819

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 547 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 420 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 547 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 420 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Hélène Bégin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Hélène Bégin*, propriétaire du lot 2 961 420 (immeuble sis au 547 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 420 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 420 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Hélène Bégin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 469.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-820

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 283 AVENUE DUCHESNAY (LOT 3 254 183 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 283 avenue Duchesnay, soit le lot 3 254 183 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Roland Jacques*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *monsieur Roland Jacques*, propriétaire du lot 3 254 183 (immeuble sis au 283 avenue Duchesnay), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 183 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 183 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Roland Jacques*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 470.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-821

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1001 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 657 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 1001 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 657 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *René Gosselin & Line Simard SENC*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *René Gosselin & Line Simard SENC*, propriétaires du lot 2 961 657 (immeuble sis au 1001 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 657 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Pierre Blouin* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 657 du Cadastre du Québec, propriété de *René Gosselin & Line Simard SENC*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 471.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-822

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 274 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 014 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 274 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 014 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Guy Lachance*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *monsieur Guy Lachance*, propriétaire du lot 2 961 014 (immeuble sis au 274 avenue Saint-Louis) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 014 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 014 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Guy Lachance*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 472.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-823

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 286-288 AVENUE DU COLLÈGE (LOT 2 961 092 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 286-288 avenue du Collège, soit le lot 2 961 092 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, la *Garderie La Courte Échelle inc. représentée par madame Caroline Mercier*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que la *Garderie La Courte Échelle inc. représentée par madame Caroline Mercier*, propriétaire du lot 2 961 092 (immeuble sis aux 286-288 avenue du Collège) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 092 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 092 du Cadastre du Québec, propriété de la *Garderie La Courte Échelle inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 473.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 278-280 AVENUE SAINT-GEORGES (LOT 2 960 835 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 278-280 avenue Saint-Georges, soit le lot 2 960 835 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Chantal Thivierge et monsieur Gaston Fleury*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Chantal Thivierge et monsieur Gaston Fleury*, propriétaires du lot 2 960 835 (immeuble sis aux 278-280 avenue Saint-Georges) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 835 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 835 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Chantal Thivierge et monsieur Gaston Fleury*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 474.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 385-387 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 801 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 385-387 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 801 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Nathalie Lehouillier et monsieur Ghislain Trachy*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Nathalie Lehouillier et monsieur Ghislain Trachy*, propriétaires du lot 2 960 801 (immeuble sis aux 385-387 rue Notre-Dame Sud) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 801 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 801 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Nathalie Lehouillier et monsieur Ghislain Trachy*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 475.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 432-434 AVENUE SAINT-ÉDOUARD (LOT 2 961 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 432-434 avenue Saint-Édouard, soit le lot 2 961 034 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Lucie Vachon et monsieur Denis Giguère*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *madame Lucie Vachon et monsieur Denis Giguère*, propriétaires du lot 2 961 034 (immeuble sis aux 432-434 avenue Saint-Édouard) auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 034 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 034 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Lucie Vachon et monsieur Denis Giguère*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 476.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 336-338 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 042 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 336-338 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 042 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Denis Giguère*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *monsieur Denis Giguère*, propriétaire du lot 2 961 042 (immeuble sis aux 336-338 avenue Saint-Louis) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 042 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 042 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Denis Giguère*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 477.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 528 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 422 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 528 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 422 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, la compagnie *Chaussures Simon Gilbert inc. représentée par madame Mélissa Gilbert*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que la compagnie *Chaussures Simon Gilbert inc. représentée par madame Mélissa Gilbert*, propriétaire du lot 2 961 422 (immeuble sis au 528 rue Notre-Dame Sud) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 422 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 422 du Cadastre du Québec, propriété de *Chaussures Simon Gilbert inc.*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 478.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 134-138 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 923 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 134-138 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 923 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Alain Guay*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *monsieur Alain Guay*, propriétaire du lot 2 960 923 (immeuble sis aux 134-138 rue Notre-Dame Nord) aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 923 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate le notaire *Me Claude Voyer* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 923 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Alain Guay*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 512,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 479.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 239-241 AVENUE SAINT-HONORÉ (LOT 2 961 387 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 239-241 avenue Saint-Honoré, soit le lot 2 961 387 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Emmanuel Lehoux*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *monsieur Emmanuel Lehoux*, propriétaire du lot 2 961 387 (immeuble sis aux 239-241 avenue Saint-Honoré), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 387 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 387 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Emmanuel Lehoux*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 480.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 1176 BOULEVARD DES PEUPLIERS (LOT 3 253 594 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1176 boulevard des Peupliers, soit le lot 3 253 594 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Stéphane Ross*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *monsieur Stéphane Ross*, propriétaire du lot 3 253 594 (immeuble sis au 1176 boulevard des Peupliers), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 594 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 594 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Stéphane Ross*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 481.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE 399 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 4 026 800 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 399 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 4 026 800 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *messieurs Bruno et Mario Carrier*, représentant *Placements BMB SENC*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE dès que *messieurs Bruno et Mario Carrier*, représentant *Placements BMB SENC*, propriétaires du lot 4 026 800 (immeuble sis au 399 rue Notre-Dame Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 4 026 800 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Me Marie-Claude Giguère* pour la préparation du contrat de cession du lot 4 026 800 du Cadastre du Québec, propriété de *messieurs Bruno et Mario Carrier* représentant *Placements BMB SENC*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 482.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 275-277 RUE SAINT-ANTOINE (LOT 2 960 892 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 275-277 rue Saint-Antoine, soit le lot 2 960 892 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Vicky Daigle et monsieur Yves Marcoux*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Vicky Daigle et monsieur Yves Marcoux*, propriétaires du lot 2 960 892 (immeuble sis aux 275-277 rue Saint-Antoine), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 892 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 892 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Vicky Daigle et monsieur Yves Marcoux*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 483.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 253 AVENUE SAINT-ROCH (LOT 2 960 825 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 253 avenue Saint-Roch, soit le lot 2 960 825 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Guylaine Guénette*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Guylaine Guénette*, propriétaire du lot 2 960 825 (immeuble sis au 253 avenue Saint-Roch), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 825 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 825 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Guylaine Guénette*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 484.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 255 RUE CARETTE (LOT 2 960 838 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 255 rue Carette, soit le lot 2 960 838 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Luc Vézina*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Luc Vézina*, propriétaire du lot 2 960 838 (immeuble sis au 255 rue Carette), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 838 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 838 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Luc Vézina*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 485.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 272 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 3 254 181 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 272 avenue des Érables, soit le lot 3 254 181 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Réjeanne Vachon, messieurs Ghislain Vachon, Clément Vachon, Jacques A. Vachon et Yves Vachon*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Réjeanne Vachon, messieurs Ghislain Vachon, Clément Vachon, Jacques A. Vachon et Yves Vachon*, propriétaires du lot 3 254 181 (immeuble sis au 272 avenue des Érables), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 181 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 181 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Réjeanne Vachon, messieurs Ghislain Vachon, Clément Vachon, Jacques A. Vachon et Yves Vachon*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 486.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 581 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 413 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 581 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 413 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Sylvain Dupuis*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Sylvain Dupuis*, propriétaire du lot 2 961 413 (immeuble sis au 581 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 413 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 413 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Sylvain Dupuis*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 487.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 347-351 BOULEVARD VACHON NORD (LOT 2 960 978 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 347-351 boulevard Vachon Nord, soit le lot 2 960 978 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Annie Bernard et monsieur José-Pascal Demers*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Annie Bernard et monsieur José-Pascal Demers*, propriétaires du lot 2 960 978 (immeuble sis aux 347-351 boulevard Vachon Nord), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 978 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 978 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Annie Bernard et monsieur José-Pascal Demers*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 488.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 315 AVENUE SAINT-JEAN (LOT 2 961 027 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 315 avenue Saint-Jean, soit le lot 2 961 027 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Nancy Bouffard*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Nancy Bouffard*, propriétaire du lot 2 961 027 (immeuble sis au 315 avenue Saint-Jean), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 027 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 027 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Nancy Bouffard*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 489.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 257-259 AVENUE SAINTE-ANNE (LOT 2 960 904 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 257-259 avenue Sainte-Anne, soit le lot 2 960 904 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Gino Paradis*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Gino Paradis*, propriétaire du lot 2 960 904 (immeuble sis aux 257-259 avenue Sainte-Anne), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 904 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 904 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Gino Paradis*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 490.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 327 AVENUE CHASSÉ (LOT 2 960 961 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 327 avenue Chassé, soit le lot 2 960 961 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Carmelle Harrisson*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Carmelle Harrisson*, propriétaire du lot 2 960 961 (immeuble sis au 327 avenue Chassé), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 961 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 961 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Carmelle Harrisson*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 491.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 293 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 2 960 854 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 293 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 2 960 854 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Karine Garant*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Karine Garant*, propriétaire du lot 2 960 854 (immeuble sis au 293 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 854 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon Breton, S.A.* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 854 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Karine Garant*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 612,25 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 144,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 492.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 132 RUE SAINT-ANTOINE ET 264 AVENUE SAINT-LOUIS (LOT 2 961 012 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 132 rue Saint-Antoine et 264 avenue Saint-Louis, soit le lot 2 961 012 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Benoît Ferland*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Benoît Ferland*, propriétaire du lot 2 961 012 (immeuble sis au 132 rue Saint-Antoine et 264 avenue Saint-Louis), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 012 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 012 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Benoît Ferland*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 493.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 185 AVENUE DES CHAMPS (LOT 2 960 686 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 185 avenue des Champs, soit le lot 2 960 686 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Richard Lachance*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Richard Lachance*, propriétaire du lot 2 960 686 (immeuble sis au 185 avenue des Champs), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 686 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 686 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Richard Lachance*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 494.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 128 AVENUE BARONET (LOT 2 961 409 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 128 avenue Baronet, soit le lot 2 961 409 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Lauraine Bilodeau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Lauraine Bilodeau*, propriétaire du lot 2 961 409 (immeuble sis au 128 avenue Baronet), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 409 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 409 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Lauraine Bilodeau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 495.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 625 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 464 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 625 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 464 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Patricia Faucher*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Patricia Faucher*, propriétaire du lot 2 961 464 (immeuble sis au 625 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 464 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 464 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Patricia Faucher*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 496.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-847

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 170-172 AVENUE DU PONT (LOT 2 960 714 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 170-172 avenue du Pont, soit le lot 2 960 714 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Charles-André Lacroix*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *monsieur Charles-André Lacroix*, propriétaire du lot 2 960 714 (immeuble sis aux 170-172 avenue du Pont), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 714 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 714 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Charles-André Lacroix*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 497.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 227 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 4 527 912 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 227 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 4 527 912 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Kathleen Drolet et monsieur Richard Perreault*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame Kathleen Drolet et monsieur Richard Perreault*, propriétaires du lot 4 527 912 (immeuble sis au 227 rue Notre-Dame Sud), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 4 527 912 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 4 527 912 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Kathleen Drolet et monsieur Richard Perreault*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 498.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 301-303 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 2 960 868 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 301-303 avenue des Érables, soit le lot 2 960 868 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame France Berthiaume*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE dès que *madame France Berthiaume*, propriétaire du lot 2 960 868 (immeuble sis aux 301-303 avenue des Érables), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 868 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Roger Plante & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 868 du Cadastre du Québec, propriété de *madame France Berthiaume*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 550,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 139,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 499.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 235 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 767 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 235 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 767 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Martine Turcotte*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Martine Turcotte*, propriétaire du lot 2 960 767 (immeuble sis au 235 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 767 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 767 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Martine Turcotte*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 500.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-851

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 302-306 AVENUE DES ÉRABLES (LOT 3 254 189 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 302-306 avenue des Érables, soit le lot 3 254 189 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Sylvain Dupuis*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *monsieur Sylvain Dupuis*, propriétaire du lot 3 254 189 (immeuble sis aux 302-306 avenue des Érables), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 189 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 189 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Sylvain Dupuis*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 501.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1030 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 323 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1030 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 323 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Sylvain Dupuis*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *monsieur Sylvain Dupuis*, propriétaire du lot 3 253 323 (immeuble sis au 1030 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 323 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 323 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Sylvain Dupuis*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 502.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 1032-1034 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 322 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 1032-1034 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 322 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Michèle Faucher*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Michèle Faucher*, propriétaire du lot 3 253 322 (immeuble sis aux 1032-1034 rue Notre-Dame Nord), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 322 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 322 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Michèle Faucher*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 503.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 257 AVENUE SAINT-PATRICE (LOT 2 960 903 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 257 avenue Saint-Patrice, soit le lot 2 960 903 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Audrey Groleau et monsieur Ricky Côté*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Audrey Groleau et monsieur Ricky Côté*, propriétaires du lot 2 960 903 (immeuble sis au 257 avenue Saint-Patrice), auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 903 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 903 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Audrey Groleau et monsieur Ricky Côté*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 504.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 320 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 960 820 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 320 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 960 820 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Lorraine Fillion*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Lorraine Fillion*, propriétaire du lot 2 960 820 (immeuble sis au 320 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 820 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 820 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Lorraine Fillion*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 505.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 437 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 371 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis au 437 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 371 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Noëlline Boutin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dès que *madame Noëlline Boutin*, propriétaire du lot 2 961 371 (immeuble sis au 437 rue Notre-Dame Sud), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 371 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Vachon & Associés* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 371 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Noëlline Boutin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 650,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 149,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 506.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 294-296 AVENUE SAINT-GEORGES (LOT 2 960 839 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 294-296 avenue Saint-Georges, soit le lot 2 960 839 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Alain Lavallée*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que *monsieur Alain Lavallée*, propriétaire du lot 2 960 839 (immeuble sis aux 294-296 avenue Saint-Georges), aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 839 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la notaire *Julie St-Laurent* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 839 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Alain Lavallée*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 507.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 109 RUE NOTRE-DAME SUD (LOT 2 961 080 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 109 rue Notre-Dame Sud, soit le lot 2 961 080 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Patricia Vincent et monsieur Martin Castonguay*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que les propriétaires du lot 2 961 080 (immeuble sis au 109 rue Notre-Dame Sud), *madame Patricia Vincent et monsieur Martin Castonguay*, auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 961 080 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 961 080 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Patricia Vincent et monsieur Martin Castonguay*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 508.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 990 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 342 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 990 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 342 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Louise Bilodeau et monsieur Gilles Lessard*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que les propriétaires du lot 3 253 342 (immeuble sis au 990 rue Notre-Dame Nord), *madame Louise Bilodeau et monsieur Gilles Lessard*, auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 342 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 342 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Louise Bilodeau et monsieur Gilles Lessard*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 509.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 1006 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 253 319 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 1006 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 253 319 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Yves Poulin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que le propriétaire du lot 3 253 319 (immeuble sis au 1006 rue Notre-Dame Nord), *monsieur Yves Poulin*, aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 253 319 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 253 319 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Yves Poulin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 510.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 275-277 BOULEVARD LAROCHELLE (LOT 2 960 965 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, la propriétaire de l'immeuble sis aux 275-277 boulevard Larocheville, soit le lot 2 960 965 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagée à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE la propriétaire, *madame Korine Rousseau*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que la propriétaire du lot 2 960 965 (immeuble sis aux 275-277 boulevard Larocheville), *madame Korine Rousseau*, aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 965 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 965 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Korine Rousseau*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 511.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 510 RUE NOTRE-DAME NORD (LOT 3 254 168 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 510 rue Notre-Dame Nord, soit le lot 3 254 168 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Korine Rousseau et monsieur Yves Poulin* représentant *Les Immeubles Rousseau et Poulin SENC*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que les propriétaires du lot 3 254 168 (immeuble sis au 510 rue Notre-Dame Nord), *madame Korine Rousseau et monsieur Yves Poulin* représentant *Les Immeubles Rousseau et Poulin SENC*, auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 3 254 168 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 3 254 168 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Korine Rousseau et monsieur Yves Poulin* représentant *Les Immeubles Rousseau et Poulin SENC*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 512.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 277-281 AVENUE SAINT-PATRICE (LOT 2 960 944 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis aux 277-281 avenue Saint-Patrice, soit le lot 2 960 944 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Korine Rousseau et monsieur Yves Poulin* représentant *Les Immeubles Rousseau et Poulin SENC*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que les propriétaires du lot 2 960 944 (immeuble sis aux 277-281 avenue Saint-Patrice), *madame Korine Rousseau et monsieur Yves Poulin* représentant *Les Immeubles Rousseau et Poulin SENC*, auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 944 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 944 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Korine Rousseau et monsieur Yves Poulin* représentant *Les Immeubles Rousseau et Poulin SENC*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 513.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 318 AVENUE SAINT-PATRICE (LOT 2 960 962 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, les propriétaires de l'immeuble sis au 318 avenue Saint-Patrice, soit le lot 2 960 962 du Cadastre du Québec, ont choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, se sont engagés à procéder à la démolition de leur immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE les propriétaires, *madame Korine Rousseau et monsieur Yves Poulin* représentant *Les Immeubles Rousseau et Poulin SENC*, ont demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que les propriétaires du lot 2 960 962 (immeuble sis au 318 avenue Saint-Patrice), *madame Korine Rousseau et monsieur Yves Poulin* représentant *Les Immeubles Rousseau et Poulin SENC*, auront procédé à la démolition de leur immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 962 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 962 du Cadastre du Québec, propriété de *madame Korine Rousseau et monsieur Yves Poulin* représentant *Les Immeubles Rousseau et Poulin SENC*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge des propriétaires.

Certificat de crédits du trésorier numéro 514.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AUX 184-186 AVENUE DU PONT (LOTS 2 960 708 ET 4 784 681 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis aux 184-186 avenue du Pont, soit les lots 2 960 708 et 4 784 681 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Yves Poulin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que le propriétaire des lots 2 960 708 et 4 784 681 (immeuble sis aux 184-186 avenue du Pont), *monsieur Yves Poulin*, aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir les lots 2 960 708 et 4 784 681 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession des lots 2 960 708 et 4 784 681 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Yves Poulin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 515.

Adopté à l'unanimité.

PROGRAMME GÉNÉRAL D'INDEMNISATION ET D'AIDE FINANCIÈRE LORS DE SINISTRES RÉELS OU IMMINENTS (DÉCRET NO 403-2019)/ ENGAGEMENT DE LA VILLE VISANT L'ACQUISITION DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 285 RUE SAINT-ANTOINE (LOT 2 960 864 DU CADASTRE DU QUÉBEC) ET NOMINATION DU NOTAIRE

ATTENDU QUE le ministère de la Sécurité publique a, par le décret n° 403-2019, décrété un *Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents*;

ATTENDU QU'en vertu de ce programme d'aide financière, le propriétaire de l'immeuble sis au 285 rue Saint-Antoine, soit le lot 2 960 864 du Cadastre du Québec, a choisi d'utiliser l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ et par conséquent, s'est engagé à procéder à la démolition de son immeuble et à procéder à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes;

ATTENDU QUE le propriétaire, *monsieur Yves Poulin*, a demandé, par écrit, à la Ville de s'engager à acquérir le terrain pour la somme nominale de 1,00 \$;

ATTENDU QU'après analyse, la Ville souhaite acquérir le terrain;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE dès que le propriétaire du lot 2 960 864 (immeuble sis au 285 rue Saint-Antoine), *monsieur Yves Poulin*, aura procédé à la démolition de son immeuble et procédé à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements en vigueur de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour les personnes, la Ville de Sainte-Marie s'engage à acquérir le lot 2 960 864 du Cadastre du Québec, pour la somme nominale de 1,00 \$.

QUE la Ville de Sainte-Marie mandate la firme de notaires *Binet & Carbonneau* pour la préparation du contrat de cession du lot 2 960 864 du Cadastre du Québec, propriété de *monsieur Yves Poulin*, et ce, pour la somme de 1,00 \$.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat de cession pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE les honoraires professionnels pour la préparation de l'acte de cession et de la publication par voie électronique de l'acte notarié, estimés à 525,00 \$, taxes en sus, ainsi que les frais relatifs à la recherche au registre foncier ainsi qu'à la publication de l'acte notarié, estimés à 134,00 \$, soient payables à même les activités financières de l'année en cours.

QUE cette somme n'inclut pas toutefois les honoraires et frais relatifs à la préparation et à la publication d'un acte de mainlevée d'hypothèque ainsi qu'à sa publication au registre foncier; ces frais et honoraires étant à la charge du propriétaire.

Certificat de crédits du trésorier numéro 516.

Adopté à l'unanimité.

CPTAQ / MONSIEUR ALAIN BONNEVILLE

2019-10-867

ATTENDU QUE suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et en vertu de l'article 101.1 de la LPTAA, la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-07-451 adoptée en date du 2 juillet 2019, appuyé la demande d'autorisation de *monsieur Alain Bonneville* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à autoriser un nouvel usage commercial à l'intérieur du bâtiment, soit pour un laboratoire de fabrication de prothèses dentaires fixes et amovibles, et ce, sur le lot 3 254 569 sis au 1400 rang Saint-Gabriel Nord;

ATTENDU QUE suite à l'examen préliminaire de la demande (#425076), la CPTAQ a informé la Ville de Sainte-Marie qu'elle avait omis de mentionner à ladite résolution une indication quant aux espaces appropriés disponibles ailleurs sur son territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2019-07-451 adoptée en date du 2 juillet 2019 en y ajoutant un dernier alinéa, et ce, avant la mention « Adopté à l'unanimité » qui se lit comme suit :

QUE bien qu'il existe quelques espaces disponibles ailleurs sur son territoire et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire la demande, le propriétaire souhaiterait occuper son immeuble qui était déjà utilisé à une fin autre que l'agriculture, soit à des fins commerciales, lorsque les dispositions de la loi ont été rendues applicables. Par ailleurs, suite aux inondations d'avril 2019, les espaces disponibles se font de plus en plus rares sur notre territoire, et ce, considérant le nombre important de démolitions dans le secteur centre-ville.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-868

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT SIS SUR LE LOT 3 253 922 (585 ROUTE CAMERON) ET SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU'À L'INTERSECTION DE L'AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de construction doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Les Immeubles Drouin & Frères inc.*, désirant effectuer des travaux de construction d'un entrepôt sis au 585 route Cameron, doivent se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de construction et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les matériaux de construction suivants :

- *Pour la toiture, utilisation de tôle de couleur « gris »;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de tôle de couleur « gris »;*
- *Pour la porte, installation d'une porte en aluminium de couleur « blanc » de la compagnie Élite;*
- *Pour la porte de garage, installation d'une porte en aluminium de couleur « blanc » de la compagnie Garaga.*

Adopté à l'unanimité.

2019-10-869

PROJET DE RÉNOVATION EXTÉRIEURE ET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS SUR LE LOT 4 683 532 (1280 BOULEVARD VACHON NORD) ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet de rénovation doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE le propriétaire, *Lettrage Création ES inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovation extérieure et d'affichage de l'immeuble sis au 1280 boulevard Vachon Nord, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovation et d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que le projet de rénovation s'intègre harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent les travaux de rénovation de l'immeuble sis au 1076 boulevard Vachon Nord, dont les matériaux se détaillent comme suit :

Projet de rénovation extérieure :

- Pour la toiture, utilisation de tôle de couleur « noir »;
- Pour le fascia et le soffite, utilisation d'aluminium de couleur « noir »;
- Pour les fenêtres, installation de fenêtres en PVC de couleur « blanc »;
- Pour le revêtement extérieur :
 - conservation de la maçonnerie existante;
 - utilisation de panneaux d'aluminium de couleur « blanc »;
 - utilisation de revêtement AD-300 installé à l'horizontale de couleur « noir 56068 » de Vicwest;
 - utilisation d'acier émaillé de couleur « noir 56068 » de Vicwest;
 - utilisation de revêtement versa de couleur « rouge vif MHQC 8386 » de Mac avec sections ventilées à tous les 3,0 mètres (10 pieds);
 - utilisation de tôle tradition 100 de couleur « noir 56068 » de Vicwest;
- Pour les portes et portes de garage, installation de portes en aluminium de couleur « noir » de la compagnie Garex.

Projet d'affichage sur la façade de l'immeuble :

- Installation d'une enseigne d'une superficie de 7,88 mètres carrés identifiée « LETTRAGE CRÉATION ES » non lumineuse dont le lettrage sera de couleurs « blanc » et « rouge » sur fond de couleur « noir »;
- Installation d'une enseigne d'une superficie de 3,16 mètres carrés identifiée « VITR X PERT » non lumineuse dont le lettrage sera de couleurs « vert » et « noir » sur fond de couleur « blanc ».

Adopté à l'unanimité.

2019-10-870

RÉSOLUTION AUTORISANT L'ABATTAGE D'UN ARBRE DANS L'EMPRISE DE LA VOIE PUBLIQUE VIS-À-VIS LA PROPRIÉTÉ SISE AU 442 RUE LABRECQUE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13.2 du règlement de zonage numéro 1391-2007 de la Ville de Sainte-Marie, il est interdit d'endommager ou d'abattre un arbre sur la propriété publique sans une autorisation du Conseil;

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble désire faire abattre l'érable à sucre situé dans l'emprise de la rue Labrecque, puisqu'il est dangereux;

ATTENDU QUE madame Claudia Labrie, agronome et horticultrice de SAMAR, recommande l'abattage de cet érable à sucre puisqu'il est en phase de dépérissement et qu'il est dangereux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie acquiesce à la demande du propriétaire et par conséquent, autorise le Service des travaux publics à faire abattre un arbre situé dans l'emprise vis-à-vis la propriété sise au 442 rue Labrecque et identifié comme étant le numéro 1 au rapport de la SAMAR préparé en date du 17 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

EMBAUCHE D'UN COMMIS TEMPORAIRE À LA BIBLIOTHÈQUE

2019-10-871

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher une (1) personne à titre de commis temporaire à la bibliothèque, et ce, suite au récent mouvement de personnel au sein de la bibliothèque Honorius-Provost;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE pour combler ce poste, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Stéphanie Dodier* à titre de commis temporaire à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE pour effectuer le remplacement des employés réguliers, la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Stéphanie Dodier* à titre de commis temporaire à la bibliothèque.

QUE son entrée en poste soit effective le 8 octobre 2019.

QUE *madame Dodier* bénéficiera des avantages prévus à la convention collective des commis à la bibliothèque et sa rémunération sera celle correspondant à l'échelon 0 – 6 mois.

Certificat de crédits du trésorier numéro 517.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-872

RATIFICATION DE L'EMBAUCHE DE PERSONNEL / CENTRE CAZTEL (AIDE-OPÉRATEURS ET PRÉPOSÉS À LA BILLETTERIE), SAISON DES GLACES 2019-2020

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande au conseil municipal d'embaucher des nouvelles ressources à titre d'aide-opérateurs et de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour embaucher du personnel;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *monsieur Antoine Bilodeau*, et ce, depuis le 27 septembre 2019;

ATTENDU QUE conformément aux pouvoirs qui lui sont accordés par la résolution numéro 2004-10-515, le directeur général a procédé à l'embauche de *messieurs Gaston Breton, Rafaël Mercier et Louis Nadeau*, et ce, depuis le 4 octobre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *monsieur Antoine Bilodeau* à titre d'aide-opérateur et de préposé à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 27 septembre 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie l'embauche de *messieurs Gaston Breton, Rafaël Mercier et Louis Nadeau* à titre d'aide-opérateurs et de préposés à la billetterie au Centre Caztel pour la saison des glaces 2019-2020, et ce, depuis le 4 octobre 2019.

QUE les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective des employés municipaux.

Certificat de crédits du trésorier numéro 518.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-873

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUICHE DE PERSONNEL – PROGRAMME AUTOMNE 2019 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2019 les personnes suivantes :

ACTIVITÉS SPÉCIALES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Deblois, Isabelle	Animatrice de soutien	13,75 \$
Poirier, Maude	Animatrice de soutien	14,25 \$
Veilleux, Laurence	Animatrice de soutien	14,25 \$

QUE dans le cadre du forfait *Fête magique* de la programmation, la Ville de Sainte-Marie embauche pour le programme Automne 2019, les personnes suivantes :

FORFAIT « FÊTE MAGIQUE »		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Deblois, Isabelle	Spécialiste	20,00 \$
Lehoux, Marielle	Spécialiste	20,00 \$
Marcoux, Éliane	Spécialiste	20,00 \$
Morin, Elisabeth	Spécialiste	20,00 \$
Mercier, Marie-Pier	Spécialiste	20,00 \$
Veilleux, Laurence	Spécialiste	20,00 \$
St-Marseille, Laurence	Spécialiste	20,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du Programme Automne 2019 ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2019-09-740 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

Certificat de crédits du trésorier numéro 425.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-874

LA GRANDE MARCHÉ DE SAINTE-MARIE / AUTORISATION DE FERMETURE DE VOIES PUBLIQUES LE SAMEDI 19 OCTOBRE 2019 ENTRE 9 H 30 ET 11 H (EN CAS DE MAUVAIS TEMPS, L'ACTIVITÉ SERA REPORTÉE AU DIMANCHE 20 OCTOBRE 2019)

CONSIDÉRANT la popularité de l'événement *Grand défi Pierre Lavoie* à travers le Québec;

CONSIDÉRANT que le *Grand défi Pierre Lavoie* encourage l'activité intitulée *La Grande marche de Sainte-Marie* qui aura lieu le samedi 19 octobre 2019 entre 9 h 30 et 11 h;

CONSIDÉRANT les valeurs véhiculées par l'organisation et les efforts investis par la Ville pour favoriser les saines habitudes de vie;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville pour réaliser cet événement rassembleur;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire demande l'autorisation de fermer à la circulation automobile certaines voies publiques, et ce, pour assurer le passage des marcheurs en toute sécurité;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE lors de *La Grande marche de Sainte-Marie*, la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à emprunter, le samedi 19 octobre 2019 entre 9 h 30 et 11 h, les voies publiques suivantes :

Trajet 5 km

- départ au Centre Castel, utilisation des voies aménagées pour les piétons;
- traverse de la route Saint-Martin à la hauteur de la rue Étienne-Raymond;
- passage piétonnier et voie de droite (en direction est) de la route Saint-Martin (entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne);
- boulevard Lamontagne (entre la route Saint-Martin et le passage piétonnier entre le boulevard Lamontagne et la rue La Vérendrye);
- passage piétonnier (entre le boulevard Lamontagne et la rue La Vérendrye);
- rue La Vérendrye (entre le passage piétonnier et le parc Marie-Claire-Fleury);
- Parc Marie-Claire-Fleury (entre la rue La Vérendrye et le boulevard Taschereau Nord);
- boulevard Taschereau Nord (entre le Parc Marie-Claire-Fleury et l'avenue Linière);
- avenue Linière (entre le boulevard Taschereau Nord et la rue Étienne-Raymond);
- rue Étienne-Raymond (entre l'avenue Linière et la route Saint-Martin);
- traverse de la route Saint-Martin à la hauteur de la rue Étienne-Raymond;
- retour au Centre Castel, utilisation des voies aménagées pour les piétons.

Trajet 2,5 km

- départ au Centre Caztel, utilisation des voies aménagées pour les piétons;
- traverse de la route Saint-Martin à la hauteur de la rue Étienne-Raymond;
- passage piétonnier et voie droite (en direction est) de la route Saint-Martin (entre la rue Étienne-Raymond et le boulevard Lamontagne);
- boulevard Lamontagne (entre la route Saint-Martin et l'avenue de la Seigneurie);
- avenue de la Seigneurie (entre le boulevard Lamontagne et le boulevard Taschereau Nord);
- boulevard Taschereau Nord (entre l'avenue de la Seigneurie et l'avenue Linière);
- avenue Linière (entre le boulevard Taschereau Nord et la rue Étienne-Raymond);
- rue Étienne-Raymond (entre l'avenue Linière et la route Saint-Martin);
- traverse de la route Saint-Martin à la hauteur de la rue Étienne-Raymond;
- retour au Centre Caztel, utilisation des voies aménagées pour les piétons.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise, pour une meilleure sécurité des marcheurs, la fermeture des voies publiques suivantes :

- fermeture temporaire de la voie droite (en direction est) de la route Saint-Martin (environ 10 minutes) pendant la traversée du peloton;
- rue Laval;
- rue Victoria;
- avenue de la Seigneurie (entre la rue Sainte-Madeleine et son extrémité est);
- avenue Saint-Alfred (entre la rue Sainte-Madeleine et son extrémité est);
- avenue Saint-Jean (entre la rue Sainte-Madeleine et son extrémité est);
- avenue Saint-Joseph (côté est du boulevard Vachon Nord).

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée. De plus, pendant cette fermeture, ces voies publiques doivent demeurer accessibles aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme madame Julie St-Hilaire, directrice adjointe au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour agir à titre de responsable de l'événement pour la Ville.

QU'en cas de mauvais temps, l'activité sera reportée au dimanche 20 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-875

LA GRANDE MARCHÉ DE L'ÉCOLE MARIBEL / AUTORISATION DE FERMETURE DE VOIES PUBLIQUES LE VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 ENTRE 14 H ET 15 H (EN CAS DE MAUVAIS TEMPS, L'ACTIVITÉ SERA REPORTÉE AU JEUDI 17 OCTOBRE 2019)

ATTENDU QUE la direction de l'École Maribel désire organiser, pour une première année, une marche avec l'ensemble du personnel et des élèves de leur établissement;

ATTENDU QUE la direction de l'École Maribel demande l'autorisation de fermer à la circulation automobile certaines voies publiques, et ce, pour assurer le passage des marcheurs en toute sécurité;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE lors de *La Grande marche de l'École Maribel*, la Ville de Sainte-Marie autorise les marcheurs (membres du personnel et étudiants) à emprunter, le vendredi 11 octobre 2019 entre 14 h et 15 h, les voies publiques, trottoirs et/ou piste cyclable pour effectuer le trajet suivant :

- départ de la cour de l'École Maribel, en direction nord, jusqu'au trottoir de l'avenue Marguerite-Bourgeoys;
- trottoir de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, entre les boulevards Larochelle et Vachon Sud;
- trottoir du boulevard Vachon Sud, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et Saint-Cyrille;
- avenue Saint-Cyrille, entre le boulevard Vachon Sud et la piste cyclable;
- piste cyclable, entre l'avenue Saint-Cyrille et la traverse piétonnière du Parc de l'OTJ;
- traverse du boulevard Larochelle vis-à-vis la traverse du Parc de l'OTJ jusqu'à la voie aménagée dans la Grande Place du centre-ville;
- traverse de la Grande Place du centre-ville jusqu'au passage piétonnier longeant la bibliothèque et l'École Maribel jusqu'au trottoir de la rue Saint-Antoine;
- trottoir de la rue Saint-Antoine, entre le passage piétonnier longeant la bibliothèque et l'École Maribel jusqu'au trottoir de l'avenue Marguerite-Bourgeoys;
- trottoir de l'avenue Marguerite-Bourgeoys, entre le trottoir de la rue Saint-Antoine et le trottoir du boulevard Larochelle;
- trottoir du boulevard Larochelle, entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la cour de l'École Maribel.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie autorise, pour une meilleure sécurité des marcheurs, la fermeture du boulevard Larochelle, entre les avenues Saint-Thomas et Marguerite-Bourgeoys.

QUE les organisateurs doivent disposer d'un service de sécurité adéquat lors de cette randonnée. De plus, pendant cette fermeture, cette voie publique doit demeurer accessible aux véhicules d'urgence, et ce, en tout temps.

QUE cette résolution soit transmise à la direction de l'École Maribel, au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au Service des travaux publics et au Service de sécurité incendie de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la Sûreté du Québec.

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme madame Julie St-Hilaire, directrice adjointe au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, pour agir à titre de répondante auprès de la direction de l'École Maribel.

QU'en cas de mauvais temps, l'activité sera reportée au jeudi 17 octobre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-876

**OFFICIALISATION DE LA NOMINATION D'UN BÉNÉVOLE ÉMÉRITE
OEUVRANT AU SEIN DE L'ASSOCIATION DE SOCCER DE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT que dans le cadre du nouveau programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » mis en place pour souligner l'action bénévole au sein de la communauté mariveraine, le comité reconnaissance s'est réuni pour analyser les dossiers de divers bénévoles qui ont été soumis par les responsables d'organismes reconnus;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie souhaite encourager l'action bénévole;

CONSIDÉRANT que la Ville de Sainte-Marie croit que l'action bénévole contribue à accroître la qualité de vie des Mariverains;

CONSIDÉRANT la valeur de l'action bénévole;

CONSIDÉRANT le dossier de candidature du bénévole;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie officialise la nomination de *monsieur Mathieu Dallaire* à titre de bénévole émérite dans le cadre du programme « *Je bénévole, tu bénévoles, il bénévole* » selon les critères dudit programme, particulièrement pour son apport incontestable et son implication volontaire au sein de l'Association de soccer de Sainte-Marie.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-877

AIDE FINANCIÈRE / CLUB MARIVERAIN DE GÉNÉALOGIE

CONSIDÉRANT la popularité de l'activité d'accueil « Une naissance, deux arbres » et sa complémentarité avec le programme « Une naissance, un livre » déjà offert par la Bibliothèque Honorius-Provost;

CONSIDÉRANT l'implication du Club dans les activités du 275^e anniversaire de Sainte-Marie;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite encourager les efforts initiés par ses organismes et collaborer à leurs projets;

CONSIDÉRANT les dommages encourus par les inondations du printemps dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire d'accorder au Club une aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE suite à la recommandation de la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 600,00 \$ au *Club mariverain de généalogie* à titre de soutien à la tenue de l'édition 2019 de l'activité d'accueil « Une naissance, deux arbres », en plus de souligner leur collaboration aux activités spéciales du 275^e.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 519.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-878

AIDE FINANCIÈRE / SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE NOUVELLE-BEAUCE INC.

ATTENDU QUE les responsables de la *Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière additionnelle pour l'année 2019 pour pallier au déficit généré par l'embauche de deux (2) ressources humaines pour lesquelles l'organisme n'a obtenu aucune subvention salariale à l'été 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-41 adoptée lors de la séance ordinaire du 14 janvier 2019, accordé un premier versement de l'ordre de 4 000,00 \$ pour l'année 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-03-206 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 mars 2019, accordé un second versement de l'ordre de 6 000,00 \$ pour l'année 2019;

ATTENDU QUE le Comité responsable de l'analyse des demandes de reconnaissance et d'aide financière recommande d'accorder à cet organisme une troisième aide financière pour l'année 2019;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2019, une troisième aide financière au montant de 3 000,00 \$ à la *Société historique de Nouvelle-Beauce inc.* afin de lui permettre de pallier au déficit généré par l'embauche de deux (2) ressources humaines à l'été 2019.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le versement de cette aide financière additionnelle soit toutefois conditionnel à la signature d'un protocole d'entente valide pour la période débutant à la signature de l'entente jusqu'au 31 décembre 2021. Le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, ledit protocole d'entente.

Certificat de crédits du trésorier numéro 520.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-879

**AIDE FINANCIÈRE / LIEN-PARTAGE INC. (ANNULATION DE LA
RÉSOLUTION NUMÉRO 2019-08-624)**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-08-624 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2019, accordé un montant de 300,00 \$ à *Lien-Partage inc.* à titre de contribution à la réalisation de son souper-bénéfice annuel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, par sa résolution numéro 2019-02-111 adoptée lors de la séance ordinaire du 11 février 2019, accordé un montant de 500,00 \$ à *Lien-Partage inc.* pour le même motif;

ATTENDU QU'il y a lieu d'annuler la résolution numéro 2019-08-624;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule la résolution numéro 2019-08-624 adoptée lors de la séance ordinaire du 19 août 2019.

QUE par conséquent, le certificat du trésorier numéro 343 de l'année 2019, soit également annulé.

Certificat de crédits du trésorier numéro 343 (annulation).

Adopté à l'unanimité.

2019-10-880

**CENTRE CAZTEL / ACHAT ET INSTALLATION DE CONTRÔLEURS POUR LA
BIÈRE EN FÛT**

ATTENDU QUE le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'achat et l'installation de contrôleurs pour la bière en fût au Centre Caztel (bar principal et bar de la salle Alphonse-Desjardins);

ATTENDU QUE le fournisseur *Neopos* estime ces équipements, leurs accessoires et leur installation à 10 829,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 8333 datée du 26 septembre 2019, autorise son Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à procéder à l'achat et l'installation de contrôleurs pour la bière en fût au bar principal du Centre Caztel (1^{er} étage) et à la salle Alphonse-Desjardins (2^e étage), et ce, auprès du fournisseur *Neopos*, au coût de 10 829,00 \$, taxes en sus.

QUE ce montant soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 521.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-881

**AJOUT DE LA TÂCHE « SPÉCIALISTE – NIVEAU II - CLUB LITTÉRAIRE »
POUR TROIS (3) COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE dans le cadre de la programmation « culture-biblio » et de son projet de « Club littéraire », la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a besoin de spécialistes pour les animations prévues à son calendrier annuel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie poursuit ses efforts à accroître la qualité des services qu'elle offre à ses citoyens;

ATTENDU QU'elle contribue à l'épanouissement et au mieux-être des jeunes mariverains;

ATTENDU QUE la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande d'ajouter une nouvelle tâche de « Spécialiste – niveau II » pour l'animation du projet « Club littéraire » dans le cadre du programme « culture-biblio », et ce, pour trois (3) commis à la bibliothèque;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *mesdames Stéphanie Dion, Anne-Marie Nappert et Victoria Lambert* à titre de « Spécialistes – niveau II » pour l'animation du projet « Club littéraire » dans le cadre du programme « culture-biblio ».

QUE leur rémunération à titre de « Spécialiste – niveau II » soit de 20,00 \$ l'heure.

QUE les considérations financières pour l'embauche de ces ressources soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 522.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-882

**SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES
PUBLIC POUR LA FOURNITURE SUR DEMANDE D'OXYGÈNE LIQUIDE
POUR L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE SUR LA RIVIÈRE
CHAUDIÈRE POUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS DÉBUTANT LE 3 MARS
2020**

ATTENDU QUE le contrat pour la fourniture sur demande d'oxygène liquide pour l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière viendra à échéance le 2 mars 2020;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres public pour la fourniture sur demande d'oxygène liquide pour l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière, et ce, pour une période de cinq (5) ans débutant le 3 mars 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public pour la fourniture sur demande d'oxygène liquide pour l'usine de production d'eau potable sur la rivière Chaudière, et ce, pour une période de cinq (5) ans débutant le 3 mars 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-883

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR UN MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONCEPTION D'UNE STATION DE POMPAGE SUR LA ROUTE CHASSÉ (CÔTÉ EST DU BOULEVARD VACHON NORD)

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation d'aller en appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour la conception d'une station de pompage sur la route Chassé (côté est du boulevard Vachon Nord);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour un mandat de services professionnels pour la conception d'une station de pompage sur la route Chassé (côté est du boulevard Vachon Nord).

QUE ces honoraires doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-884

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DU POSTE DE POLICE DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC (SQ) AU 644 ROUTE CAMERON POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} AVRIL 2020 AU 31 MARS 2022

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'immeuble sis au 644 route Cameron (poste de police de la Sûreté du Québec), et ce, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'entretien ménager de l'immeuble sis au 644 route Cameron (poste de police de la Sûreté du Québec), et ce, pour la période du 1^{er} avril 2020 au 31 mars 2022.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-885

SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRE POUR LES ANALYSES DE L'EAU POTABLE, DES EAUX USÉES, DES NEIGES USÉES ET DE L'EAU DES PISCINES POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder le contrat à *Eurofins Environex* pour les services professionnels de laboratoire pour les analyses de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau des piscines pour l'année 2020;

ATTENDU QUE ce contrat est estimé à 16 429,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde, pour l'année 2020, le contrat de services professionnels de laboratoire pour les analyses de l'eau potable, des eaux usées, des neiges usées et de l'eau des piscines à *Eurofins Environex*, et ce, au montant estimé de 16 429,00 \$, taxes en sus; ce contrat étant à prix unitaire.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année 2020.

Certificats de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-886

DÉPÔT DU PROJET « TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – AVENUE SAINT-GEORGES (ENTRE SON EXTRÉMITÉ EST ET LA RUE FEUILTAULT) » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FIMEAU

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU du projet « travaux de réfection des réseaux municipaux – avenue Saint-Georges (entre son extrémité est et la rue Feuiltault) ».

Adopté à l'unanimité.

2019-10-887

DÉPÔT DU PROJET « TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX MUNICIPAUX – BOULEVARD TASCHEREAU NORD (ENTRE SON EXTRÉMITÉ NORD ET L'AVENUE LINIÈRE) » DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FIMEAU

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance du guide relatif au programme FIMEAU, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme FIMEAU et pour recevoir le versement de cette aide financière;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu :

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs cadres, fonctionnaires, employés, sous-traitants ou agents, contre toutes les actions, qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou autre, réclamations et demandes, pertes, coûts, dommages, poursuites ou autres procédures intentées par quiconque ou contre toutes les actions occasionnées par une blessure, dommage ou perte ou la destruction de biens, une perte économique ou une atteinte aux droits dus, découlant directement ou indirectement d'un projet financé avec l'aide financière du programme FIMEAU.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à réaliser les travaux selon les modalités du programme FIMEAU et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à assumer tous les coûts non admissibles au programme FIMEAU associés à son projet, incluant tout dépassement de coûts et toute directive de changements.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus.

QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie à déposer la demande d'aide financière au programme FIMEAU du projet « travaux de réfection des réseaux municipaux – boulevard Taschereau Nord (entre son extrémité nord et l'avenue Linière) ».

Adopté à l'unanimité.

2019-10-888

RETRAIT DE DEUX (2) PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE FIMEAU (ANNULATION DES RÉSOLUTIONS NUMÉROS 2019-09-760 ET 2019-09-762)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-09-760 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, autorisé le dépôt du projet « travaux de réfection des réseaux municipaux – boulevard Vachon Sud (entre l'avenue Marguerite-Bourgeoys et la route Carter) », et ce, dans le cadre du programme d'aide financière FIMEAU;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-09-762 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, autorisé le dépôt du projet « travaux de réhabilitation de tronçons d'égout domestique par gainage », et ce, dans le cadre du programme d'aide financière FIMEAU;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite retirer ces deux (2) projets, soit pour les présenter dans le cadre d'un autre programme d'aide financière ou pour les reporter à une date ultérieure;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie annule les résolutions numéros 2019-09-760 et 2019-09-762 adoptées lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-889

DÉPÔT DU PLAN DE GESTION DES DÉBORDEMENTS ET DE L'ÉCHÉANCIER DE RÉALISATION DES MESURES COMPENSATOIRES RÉVISÉS AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par ses résolutions numéros 2014-07-395 et 2014-08-416 adoptées lors des séances du 17 juillet et 11 août 2014, s'est engagée auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) à :

- déposer un plan de gestion des débordements à l'intérieur d'un délai maximal de trois (3) ans;
- assurer la réalisation des mesures compensatoires prévues dans ce plan à l'intérieur d'un délai maximal de cinq (5) ans après son approbation par le MDDELCC;
- à tenir à jour un bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution 2017-07-520 adoptée lors de la séance ordinaire du 3 juillet 2017, approuvé le plan de gestion des débordements, daté de juillet 2017, préparé par Maude-Emmanuel Drouin, ingénieure au Service de l'ingénierie, et a autorisé son dépôt auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC);

ATTENDU QUE par cette même résolution, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à respecter l'échéancier proposé dans ce plan de gestion des débordements visant la réalisation des mesures compensatoires;

ATTENDU QUE le plan de gestion des débordements a été révisé et mis à jour pour tenir compte du bilan annuel des débits ajoutés et retirés à l'intérieur de chacun des bassins de drainage visés par le plan de gestion des débordements, y compris ceux liés au redéveloppement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie approuve le plan de gestion des débordements, révisé en 2019, préparé par le Service de l'ingénierie, et en autorise son dépôt auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage également à respecter le nouvel échéancier proposé dans ce plan de gestion des débordements visant la réalisation des mesures compensatoires qui se détaille comme suit :

Années	Actions
2018	<ul style="list-style-type: none"> Inspection par caméra des segments qui n'ont pas été inspectés à ce jour (4 km).
2019	<ul style="list-style-type: none"> Inspection par caméra des segments qui n'ont pas été inspectés à ce jour (7 km). Campagne de mesures de débits aux ouvrages C-1 et SP-2.
2020	<ul style="list-style-type: none"> Campagne de mesure à l'ouvrage C-2. Réhabilitation ou remplacement de conduites.
2021	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation ou remplacement de conduites (suite).
2022	<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation ou remplacement de conduites (suite).
2023	<ul style="list-style-type: none"> Campagnes de mesures aux ouvrages C-1, C-2 et SP-2 afin de mesurer les débits réels compensés par les travaux.
2024	<ul style="list-style-type: none"> Révision du Plan de gestion des débordements (PGD).

Adopté à l'unanimité.

2019-10-890

REPLACEMENT DES FLUORESCENTS PAR DES PANNEAUX LUMINEUX AU DEL AU 2^e ÉTAGE DU CIME (640 ROUTE CAMERON)

ATTENDU QUE les travaux de construction d'une salle de classe au 1^{er} étage du CIME ont été réalisés à moindre coût;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande de remplacer les fluorescents par des panneaux lumineux au DEL au 2^e étage du CIME (640 route Cameron);

ATTENDU QU'Électricité J.F.S. inc. a soumis une offre de service au prix de 11 511,00 \$, taxes en sus, pour effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément à la soumission numéro 109 datée du 5 septembre 2019, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat pour le remplacement des fluorescents par des panneaux lumineux au DEL au 2^e étage du CIME (640 route Cameron) à *Électricité J.F.S. inc.*, et ce, pour un montant de 11 511,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 523.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-891

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DES SYSTÈMES DE RÉFRIGÉRATION DU CENTRE CAZTEL POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DÉCEMBRE 2020

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande la signature d'un contrat d'entretien préventif des systèmes de réfrigération du Centre Caztel pour l'année 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien préventif des systèmes de réfrigération du Centre Caztel avec la firme *Bonair SD inc.* pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020, et ce, au montant total de 11 052,70 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année 2020.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, le contrat avec *Bonair SD inc.*

Certificat de crédits du trésorier : référence au budget 2020.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-892

SIGNATURES DU CONTRAT D'ENTRETIEN DU SYSTÈME DE DÉTECTION DE GAZ TOXIQUES ET EXPLOSIFS AU CENTRE CAZTEL POUR UNE PÉRIODE DE TROIS (3) ANS DÉBUTANT LE 1^{er} NOVEMBRE 2019

ATTENDU QUE le système de réfrigération à l'ammoniac du Centre Caztel est composé d'équipements électroniques de détection de gaz toxiques et explosifs;

ATTENDU QU'une calibration annuelle de ces équipements est nécessaire pour en assurer leur bon fonctionnement;

ATTENDU QUE des prix ont été demandés auprès de la firme *Detekta Solutions*;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un contrat d'entretien avec la firme *Detekta Solutions* pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} novembre 2019;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien du système de détection de gaz toxiques et explosifs avec la firme *Detekta Solutions* pour une période de trois (3) ans débutant le 1^{er} novembre 2019, et ce, au montant annuel de 1 170,00 \$, taxes en sus, incluant deux (2) visites annuelles, la main-d'œuvre, l'équipement, le certificat et les rapports de service.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières des années 2019, 2020, 2021 et 2022.

Certificat de crédits du trésorier numéro 524 et référence aux budgets 2020, 2021 et 2022.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-893

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FRÈRES-PARÉ, D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-ALFRED, PROMOTEUR LES IMMEUBLES MEL-VOIE INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *Les Immeubles Mel-Voie inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue des Frères-Paré (longueur de 285,0 mètres linéaires), d'une partie de la rue André-Giguère (longueur de 300,0 mètres linéaires) et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (longueur de 130,0 mètres linéaires – un côté de rue);

ATTENDU QUE le promoteur, *Les Immeubles Mel-Voie inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Frères-Paré permettra de desservir vingt-huit (28) nouvelles unités de logement;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue André-Giguère permettra de desservir trente-sept (37) nouvelles unités de logement;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Saint-Alfred ne permettra de desservir aucune nouvelle unité de logement puisque les terrains auront façade sur les rues des Frères-Paré et André-Giguère;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue des Frères-Paré (longueur de 285,0 mètres linéaires), sur une partie de la rue André-Giguère (longueur de 300,0 mètres linéaires) ainsi que sur une partie de l'avenue Saint-Alfred (longueur de 130,0 mètres linéaires – un côté de rue).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec le promoteur *Les Immeubles Mel-Voie inc.* pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue des Frères-Paré (lot 5 676 618 Ptie), d'une partie de la rue André-Giguère (lot 5 676 618 Ptie) et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (lot 5 676 618 Ptie).

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Frères-Paré permette de desservir vingt-huit (28) nouvelles unités de logement alors que la partie de la rue André-Giguère permettra de desservir trente-sept (37) nouvelles unités de logement.

QUE ces travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue des Frères-Paré et d'une partie de la rue André-Giguère ne soient effectués qu'au printemps 2020.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-894

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE ET D'UNE PARTIE DE L'AVENUE SAINT-ALFRED, PROMOTEUR GESTION MARIO ET JULIEN SYLVAIN INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue André-Giguère (longueur de 170,0 mètres linéaires) et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred (longueur de 130,0 mètres linéaires – un côté de rue);

ATTENDU QUE le promoteur, *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue André-Giguère permettra de desservir sept (7) nouvelles unités de logement;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de l'avenue Saint-Alfred permettra de desservir dix (10) nouvelles unités de logement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue André-Giguère (longueur de 170,0 mètres linéaires) ainsi qu'une partie de l'avenue Saint-Alfred (longueur de 130,0 mètres linéaires – un côté de rue).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec le promoteur *Gestion Mario et Julien Sylvain inc.* pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue André-Giguère (lot 5 763 211 Ptie) ainsi qu'une partie de l'avenue Saint-Alfred (lot 5 763 211 Ptie).

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue André-Giguère permette de desservir sept (7) nouvelles unités de logement alors que la partie de l'avenue Saint-Alfred permettra de desservir dix (10) nouvelles unités de logement.

QUE ces travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue André-Giguère et d'une partie de l'avenue Saint-Alfred ne soient effectués qu'au printemps 2020.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-895

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FRÈRES-PARÉ ET D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE, PROMOTEUR MONSIEUR JEAN PROVOST / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *monsieur Jean Provost* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue des Frères-Paré (longueur de 27,63 mètres linéaires) et d'une partie de la rue André-Giguère (longueur de 27,63 mètres linéaires);

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Jean Provost*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Frères-Paré permettra de desservir deux (2) nouvelles unités de logement;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue André-Giguère permettra de desservir deux (2) nouvelles unités de logement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue des Frères-Paré (longueur de 27,63 mètres linéaires) ainsi qu'une partie de la rue André-Giguère (longueur de 27,63 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec le promoteur *monsieur Jean Provost* pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue des Frères-Paré (lot 5 676 420 Ptie) ainsi qu'une partie de la rue André-Giguère (lot 5 676 420 Ptie).

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Frères-Paré permette de desservir deux (2) nouvelles unités de logement alors que la partie de la rue André-Giguère permettra également de desservir deux (2) nouvelles unités de logement.

QUE ces travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue des Frères-Paré et d'une partie de la rue André-Giguère ne soient effectués qu'au printemps 2020.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-896

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FRÈRES-PARÉ ET D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE, PROMOTEUR MONSIEUR GEORGES PROVOST / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *monsieur Georges Provost* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue des Frères-Paré (longueur de 27,63 mètres linéaires) et d'une partie de la rue André-Giguère (longueur de 27,63 mètres linéaires);

ATTENDU QUE le promoteur, *monsieur Georges Provost*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Frères-Paré permettra de desservir deux (2) nouvelles unités de logement;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue André-Giguère permettra de desservir deux (2) nouvelles unités de logement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue des Frères-Paré (longueur de 27,63 mètres linéaires) ainsi qu'une partie de la rue André-Giguère (longueur de 27,63 mètres linéaires).

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec le promoteur *monsieur Georges Provost* pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue des Frères-Paré (lot 5 676 425 Ptie) ainsi qu'une partie de la rue André-Giguère (lot 5 676 425 Ptie).

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Frères-Paré permette de desservir deux (2) nouvelles unités de logement alors que la partie de la rue André-Giguère permettra également de desservir deux (2) nouvelles unités de logement.

QUE ces travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue des Frères-Paré et d'une partie de la rue André-Giguère ne soient effectués qu'au printemps 2020.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-897

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE DES ARPENTS-VERTS, PROMOTEUR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC. / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DE SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par *Gestion Sylvain Marcoux inc.* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts d'une partie de la rue des Arpents-Verts, représentant une longueur totale de 265,0 mètres linéaires;

ATTENDU QUE le promoteur, *Gestion Sylvain Marcoux inc.*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales;

ATTENDU QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Arpents-Verts permettra de desservir quarante-quatre (44) nouvelles unités de logement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts sur une partie de la rue des Arpents-Verts, représentant une longueur totale de 265,0 mètres linéaires.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie le protocole d'entente avec le promoteur *Gestion Sylvain Marcoux inc.* pour le prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie d'une partie de la rue des Arpents-Verts (lots 5 138 760 et 5 458 786).

QUE le prolongement des services municipaux d'une partie de la rue des Arpents-Verts permette de desservir quarante-quatre (44) nouvelles unités de logement.

QUE ces travaux de prolongement des services municipaux d'aqueduc, d'égouts et de voirie de la rue des Arpents-Verts ne soient effectués qu'au printemps 2020.

QU'une copie de cette résolution soit transmise au promoteur.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-898

**TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU SOUS-SOL DU CENTRE RÉCRÉATIF
SUITE AUX INONDATIONS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT
EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1**

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-09-756 adoptée lors de la séance ordinaire du 9 septembre 2019, accordé le contrat pour la reconstruction du sous-sol du Centre récréatif suite aux inondations à *Les Entreprises Logis-Beauce inc.*, et ce, pour un montant de 140 000,02 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour la reconstruction du sous-sol du Centre récréatif suite aux inondations se détaillant comme suit :

<p>Ordre de changement #ODC-1 DDC-01 – 2 546,67 \$ <u>Grande salle :</u> - remplacement de l'isolant rigide prévu sur le mur extérieur par l'uréthane(+) - banc – section allée de quilles - sera soutenu par des morceaux de bois verticaux - remplacement du recouvrement du dessus des bancs en plancher flottant plutôt qu'en gypse (+) <u>Vestiaire :</u> - ajout d'une porte double en bois (+)</p>	
--	--

DDC-02 – 16 448,51 \$ - remplacement des calles en néoprène du sous-plancher par des calles adaptées au plancher de danse (+) - remplacement du revêtement de plancher en linoléum par du vinyle (+) - remplacement du revêtement du plancher en époxy de la salle de billard par du vinyle (+) - remplacement du plancher en céramique de la descente des salles de bain par du vinyle (-) - ajout de vinyle à l'entrée (+)	18 995,18 \$
TOTAL (taxes en sus)	18 995,18 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 18 995,18 \$, taxes en sus, soit financé à même l'appropriation de la réserve « sinistres » autorisée par la résolution numéro 2019-05-299 adoptée lors de la séance extraordinaire du 2 mai 2019 (certificat de crédits du trésorier numéro 148) à être remboursée, en tout ou en partie, par l'assureur de la Ville.

Certificat de crédits du trésorier numéro 148.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-899

TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BASSIN DE SÉDIMENTATION, D'UN FOSSE DE DRAINAGE ET L'AMÉNAGEMENT DU COURS D'EAU DU MARAIS / AUTORISATION ET RATIFICATION DU COÛT EXCÉDENTAIRE DE L'ORDRE DE CHANGEMENT #1

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2019-01-55 adoptée lors de la séance extraordinaire du 21 janvier 2019, accordé le contrat des travaux de construction d'un bassin de sédimentation, d'un fossé de drainage et l'aménagement du cours d'eau du Marais (lot 2) à *Les Constructions Edguy inc.*, et ce, pour un montant de 564 907,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE le coût réel pour la disposition et la réhabilitation des sols s'est avéré inférieur à l'estimation initiale, portant ainsi le coût réel du contrat jusqu'à ce jour à 366 190,75 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE l'ordre de changement #1 a été émis et approuvé par les représentants de la Ville;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise et ratifie l'ordre de changement #1 pour les travaux de construction d'un bassin de sédimentation, d'un fossé de drainage et l'aménagement du cours d'eau du Marais (lot 2) se détaillant comme suit :

DDC-V-01 – Installer un enrochement avec de la pierre 100-200 et une membrane pour limiter l'érosion due au ruissellement provenant des industries Bonneville. La zone érodée fait une largeur d'environ 3,5 m et une longueur de 4,5 m	1 126,13 \$
DDC-V-02 – Prolongement de la clôture sur plus ou moins 35 m jusqu'au boisé. Ne pas retirer la clôture et la barrière existante. Ajout d'une barrière pour accéder à la plateforme de nettoyage	9 299,95 \$
DDC-V-03 – Élargissement de la plateforme de nettoyage et stabilisation au moyen d'enrochement	16 737,39 \$
TOTAL (taxes en sus)	27 163,47 \$

QUE le coût de ces modifications, totalisant un montant de 27 163,47 \$, taxes en sus, soit financé à même le règlement d'emprunt numéro 1715-2018.

Certificat de crédits du trésorier numéro 525.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-900

AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LES TRAVAUX DE NETTOYAGE DU COURS D'EAU DU MARAIS

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit autoriser le Service de l'ingénierie à aller en appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage du cours d'eau du Marais;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour les travaux de nettoyage du cours d'eau du Marais.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-901

PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX POUR UN PROJET D'ENSEMBLE IMMOBILIER SUR LA ROUTE DU PRÉSIDENT-KENNEDY NORD – PROMOTEUR IMMEUBLES GAGNON ET GRENIER SENC / ACCORD DE PRINCIPE À LA DEMANDE DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX ET AUTORISATION DE SIGNATURES DU PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le promoteur *Immeubles Gagnon et Grenier SENC* pour prolonger les infrastructures d'aqueduc et d'égouts pour un projet d'ensemble immobilier sur la route du Président-Kennedy Nord;

ATTENDU QUE le promoteur, *Immeubles Gagnon et Grenier SENC*, agira en tant que maître d'œuvre des travaux et qu'il devra assumer les coûts de ce prolongement conformément au règlement concernant les ententes relatives à des travaux d'infrastructures municipales pour un ensemble immobilier;

ATTENDU QUE le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour cet ensemble immobilier permettra de desservir trente-six (36) nouvelles unités de logement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte en principe le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la route du Président-Kennedy Nord, propriété des *Immeubles Gagnon et Grenier SENC*.

QUE dès que le permis de lotissement sera émis, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, avec le promoteur *Immeubles Gagnon et Grenier SENC* le protocole d'entente numéro 3 pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la route du Président-Kennedy Nord (lot 3 252 954 Ptie).

QUE la participation financière de la Ville aux travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égouts pour le projet d'ensemble immobilier situé sur la route du Président-Kennedy Nord, étant estimée à 27 400,00 \$, incluant les taxes nettes et frais contingents, soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 1566-2013.

QUE la réalisation de ces travaux soit toutefois conditionnelle aux autorisations du ministère des Transports et du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC).

Adopté à l'unanimité.

2019-10-902

ACHAT D'UNE GRUE HYDRAULIQUE POUR LE CAMION #VM-071

ATTENDU QUE suite à deux (2) demandes de prix, le Service des travaux publics recommande l'achat, auprès du fournisseur *HIAB Québec*, d'une grue hydraulique pour le camion #VM-071, et ce, au coût de 18 142,50 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE cet achat était prévu au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2019 pour un montant estimé de 15 000,00 \$, taxes nettes incluses;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, conformément à la soumission numéro 318 datée du 18 septembre 2019, autorise son Service des travaux publics à procéder à l'achat d'une grue hydraulique pour le camion #VM-071 auprès du fournisseur *HIAB Québec*, et ce, au coût de 18 142,50 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de cet équipement, soit 19 047,36 \$, soit payé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans par le fonds général.

Certificat de crédits du trésorier numéro 526.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-903

SIGNATURES D'UN BAIL DE LOCATION AVEC LES CONSTRUCTIONS EDGUY INC. CONCERNANT LA LOCATION D'UNE PARTIE DU BÂTIMENT COMMUNÉMENT APPELÉ « SÉCHOIR – SECTION GARAGE » SIS AU 1270 1^{RE} RUE DU PARC-INDUSTRIEL POUR L'ENTREPOSAGE DE VÉHICULES DE DÉNEIGEMENT POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} DÉCEMBRE 2019 AU 31 MARS 2020

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a accepté de louer à *Les Constructions Edguy inc.* une partie du bâtiment communément appelé « séchoir – section garage » sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de véhicules de déneigement, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer le bail de location intervenu avec *Les Constructions Edguy inc.* concernant la location d'une partie du bâtiment communément appelé « séchoir – section garage » sis au 1270 1^{re} rue du Parc-Industriel pour l'entreposage de véhicules de déneigement, et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2019 au 31 mars 2020.

QUE le coût de location pour ladite période soit de 3 200,00 \$, taxes en sus, représentant une mensualité de 800,00 \$, taxes en sus.

QUE ce bail inclut également pour le locataire, l'obligation de déneiger, pour fins de protection incendie, les accès de chacun des bâtiments du site, et ce, pendant toute la durée du bail.

QUE l'une ou l'autre des parties puisse mettre fin audit bail de location moyennant un avis préalable de trente (30) jours.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-904

DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DE PROLONGER LA ZONE DE LIMITE DE VITESSE DE 50 KM/H DE LA ROUTE SAINT-ELZÉAR, SOIT JUSQU'AU DÉBUT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, en 2017, procédé au prolongement de ses réseaux d'aqueduc et d'égout en bordure de la route Saint-Elzéar;

ATTENDU QUE plusieurs immeubles résidentiels ont été construits dans le périmètre d'urbanisation de la route Saint-Elzéar;

ATTENDU QUE pour assurer la sécurité des nouveaux résidents de ce secteur, le Service des travaux publics recommande de prolonger vers l'ouest, d'environ 250 mètres linéaires, la zone de limite de vitesse de 50 km/h de la route Saint-Elzéar, soit au-delà du numéro civique 474 route Saint-Elzéar;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE pour assurer la sécurité des nouveaux résidents, la Ville de Sainte-Marie demande à la direction générale de la Chaudière-Appalaches du ministère des Transports du Québec de prolonger vers l'ouest, d'environ 250 mètres linéaires, la zone de limite de vitesse de 50 km/h de la route Saint-Elzéar (route 216), soit au-delà du numéro civique 474 route Saint-Elzéar.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-905

PRÉSENTATION AU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DE POMPIERS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES OU À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* et qu'il a été reconduit en 2019;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit la formation de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier I et/ou de quatre (4) pompiers pour le programme Pompier II au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Nouvelle-Beauce en conformité avec l'article 6 du Programme.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,

ET résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel* au ministère de la Sécurité publique et transmet cette demande à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-906

AIDE FINANCIÈRE / CLUB HOCKEY SENIOR SAINTE-MARIE (SAISON 2019-2020)

ATTENDU QUE les responsables du *Club Hockey Senior Sainte-Marie* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour leur permettre de poursuivre leurs activités à l'intérieur de la Ligue de Hockey Côte-Sud;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière de 4 000,00 \$ au *Club Hockey Senior Sainte-Marie*, et ce, afin de leur permettre de poursuivre leurs activités à l'intérieur de la Ligue de Hockey Côte-Sud pour la saison 2019-2020.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme également l'achat de billets de saison pour un montant total de 1 200,00 \$.

QUE ces sommes soient prises à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 527.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-907

SÉCURITÉ CIVILE – DÉPÔT D'UN PROJET DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LA PRÉPARATION AUX SINISTRES - VOLET 3 OFFERT PAR L'AGENCE MUNICIPALE 9-1-1 DU QUÉBEC

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU :

QUE la Ville de Sainte-Marie présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 100 000,00 \$, dans le cadre du Volet 3 du programme *Soutien des actions de préparation aux sinistres* et s'engage à en respecter toutes les conditions sans exception, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QUE la Ville de Sainte-Marie confirme que la contribution municipale sera d'une valeur d'au moins 854 000,00 \$ pour un projet qui totalise un investissement global de 964 000,00 \$ en sécurité civile.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise son directeur général, monsieur Jacques Boutin, à signer, pour et en son nom, le formulaire de demande d'aide financière et atteste que tous les renseignements, annexes et engagements qu'il contient sont exacts et atteste avoir déjà complété et transmis l'outil d'autodiagnostic municipal fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à ce que les actions décrites au formulaire et à ses annexes soient réalisées, au plus tard, le 1^{er} octobre 2020, ainsi qu'à conserver, pour une période d'au moins trois (3) ans, tous les documents requis pour une reddition de comptes à l'Agence sur demande.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-908

ADOPTION DU PLAN DE SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile (RLRQ, c. S-2.3)*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à l'origine de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

ATTENDU QUE le conseil municipal voit l'importance de se préparer aux sinistres susceptibles de survenir sur son territoire;

ATTENDU QUE cette préparation doit être maintenue opérationnelle et faire l'objet d'un suivi régulier auprès du conseil municipal;

ATTENDU QUE les mesures mises en place par la municipalité et consignées dans le Plan de sécurité civile sont conformes aux dispositions du *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre*;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET unanimement résolu :

QUE le plan de sécurité civile de la municipalité préparé par monsieur Jacques Boutin, coordonnateur municipal de la sécurité civile, soit adopté.

QUE *monsieur Jacques Boutin*, soit nommé responsable de la mise à jour et de la révision du plan de sécurité civile.

QUE cette résolution abroge tout plan de sécurité civile adopté antérieurement par la municipalité ainsi que toute nomination antérieure concernant la personne désignée pour effectuer la mise à jour ou la révision de ce plan.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-909

RÉSOLUTION CONSTITUANT L'ORGANISATION MUNICIPALE DE LA SÉCURITÉ CIVILE

ATTENDU QUE les municipalités locales ont, en vertu de la *Loi sur la sécurité civile*, la responsabilité de la sécurité civile sur leur territoire;

ATTENDU QUE la municipalité est exposée à divers aléas d'origine naturelle et anthropique pouvant être à la source de sinistres;

ATTENDU QUE le conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie reconnaît que la municipalité peut être touchée par un sinistre en tout temps;

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET unanimement résolu :

QU'une organisation municipale de la sécurité civile soit créée afin de coordonner les ressources et les mesures déployées au moment et à la suite des sinistres et d'assurer la concertation des intervenants.

QUE les personnes suivantes soient désignées membres de l'organisation municipale de la sécurité civile et qu'elles occupent les fonctions décrites ci-dessous :

FONCTION	NOM
Coordonnateur municipal de la sécurité civile	Jacques Boutin (responsable) Bernard Boulanger (responsable adjoint) Serge Fecteau (responsable adjoint)
Responsable de la mission <i>Administration et informatique</i>	Lucie Gravel (responsable) Paul Morin (responsable adjoint) Keven Perreault (responsable adjoint)
Responsable de la mission <i>Communication</i>	Hélène Gagné (responsable) Chantale Faucher (responsable adjointe) Claudia Jacques (responsable adjointe) Keven Perreault (responsable adjoint)
Responsable de la mission <i>Secours aux personnes et protection des biens</i>	Claude Morin (responsable) André Bolduc (responsable adjoint) Serge Fecteau (responsable adjoint) Marco Lachance (responsable adjoint)
Responsable de la mission <i>Transport et services techniques</i>	Jean-Philippe Therrien (responsable) Pascal Audet (responsable adjoint) Serge Fecteau (responsable adjoint)
Responsable de la mission <i>Santé publique et contrôle de la qualité</i>	Bruno Gilbert (responsable) Maude-Emmanuel Drouin (responsable adjointe) Kevin Reynolds (responsable adjoint)
Responsable de la mission <i>Service d'appel d'urgence</i>	Chantal Fortin (responsable) Nathalie Roy (responsable adjoint)
Responsable de la mission <i>Service aux personnes sinistrées</i>	Éric Couture (responsable) Josée Rivest (responsable adjointe) Alexandre Garant (responsable adjoint)

QUE cette résolution abroge toutes les nominations antérieures concernant l'organisation municipale de sécurité civile de la municipalité.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-910

DÉPÔT DU PROJET « JARDINS DE PLUIE DANS LE SECTEUR DU RUISSEAU DU MARAIS » DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN AUX MUNICIPALITÉS DANS LA MISE EN PLACE D'INFRASTRUCTURES DE GESTION DURABLE DES EAUX DE PLUIE À LA SOURCE (PGDEP) (ANNULATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2019-05-367)

ATTENDU QUE le Comité du bassin versant de la rivière Chaudière (COBARIC) a, le 27 février 2019, présenté à la Ville le projet *Jardins de pluie dans le secteur du ruisseau du Marais* dans une perspective de gestion intégrée des eaux pluviales;

ATTENDU QUE ce projet est estimé à 75 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit, suivant les exigences de la Fédération canadienne des municipalités, s'engager à financer 10% des coûts totaux reliés au projet;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie dépose le projet intitulé *Jardins de pluie dans le secteur du ruisseau du Marais* auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du *Programme de soutien aux municipalités dans la mise en place d'infrastructures de gestion durable des eaux de pluie à la source (PGDEP) – 2^e appel de projets*.

QUE le projet intitulé *Jardins de pluie dans le secteur du ruisseau du Marais* vise à :

- réduire l'apport de matière en suspension dans le ruisseau du Marais et ultimement dans le grand marais Denis Sylvain et à en améliorer la qualité de l'eau;
- sensibiliser les citoyens aux impacts du ruissellement sur la qualité de l'eau et à la gestion durable des eaux pluviales.

QUE ce projet permettra à la Ville de Sainte-Marie de réduire ses coûts d'entretien de cours d'eau, de protéger le Parc nature du Domaine Taschereau, un joyau de verdure au cœur même de la Ville, et d'embellir les rues des quartiers situés dans le bassin versant du ruisseau du Marais.

QUE la Ville de Sainte-Marie s'engage à financer 10% des coûts totaux reliés au projet, représentant un montant de 7 500,00 \$.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

QUE le directeur général, monsieur Jacques Boutin, soit autorisé à agir, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

QUE la présente résolution annule celle portant le numéro 2019-05-367 adoptée lors de la séance ordinaire du 13 mai 2019.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 190.
Modification budgétaire numéro 9018.*

Adopté à l'unanimité.

2019-10-911

CRÉATION ET OUVERTURE D'UN POSTE DE TECHNICIEN EN GÉNIE CIVIL

ATTENDU QU'il est recommandé de créer un nouveau poste à temps complet de technicien en génie civil;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la création d'un nouveau poste à temps complet de technicien en génie civil et, par conséquent, autorise la greffière à procéder à l'affichage de ce poste.

Adopté à l'unanimité.

VILLE DE SAINTE-MARIE – EXCLUSION DE LA ZONE AGRICOLE POUR L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION DANS UN CONTEXTE DE TERRITOIRE SINISTRÉ – DEMANDE A LA CPTAQ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie dépose une demande d'exclusion de la zone agricole pour l'agrandissement du périmètre d'urbanisation dans un contexte de territoire sinistré à la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ);

ATTENDU QUE cette demande porte sur les lots 2 962 194, 2 962 196 et une partie des lots 2 962 201, 2 962 513, 2 962 999, 2 963 000, 3 254 537, 3 254 592, 3 254 595, 3 473 102 du Cadastre du Québec, totalisant une superficie approximative de 84,5 hectares;

ATTENDU QU'au mois d'avril 2019, la rivière Chaudière a atteint un niveau historique dépassant la cote centenaire;

ATTENDU QUE les dommages sont d'une ampleur considérable et qu'à ce jour, ce sont 245 permis de démolition qui ont été émis et qu'il reste encore une centaine de dossiers à traiter;

ATTENDU QUE les secteurs les plus touchés sont localisés au centre-ville de Sainte-Marie et représentent une superficie de 32 hectares;

ATTENDU QUE l'on retrouve au centre-ville des logements ainsi que des activités commerciales, de services et publiques;

ATTENDU QU'avant ce sinistre, la Ville de Sainte-Marie avait un besoin en espace résidentiel qui est maintenant plus critique par la destruction du centre-ville;

ATTENDU QUE cette demande vise à combler un besoin en espace résidentiel pour les dix à quinze prochaines années, tout en permettant la relocalisation des résidences et d'une partie des activités commerciales, de services et publiques qui étaient auparavant situées dans le centre-ville de Sainte-Marie et qui seront démolies à la suite de l'inondation du printemps 2019;

ATTENDU QUE les projections démographiques basées sur les données de l'Institut de la statistique du Québec montrent que la MRC de La Nouvelle-Beauce connaîtra une croissance de 23% de sa population au cours des 25 prochaines années soit la plus forte augmentation dans la région Chaudière-Appalaches (incluant la ville de Lévis), au même rang que la MRC de Lotbinière;

ATTENDU QUE Sainte-Marie montre une croissance de 28,7 % de sa population depuis 25 ans;

ATTENDU QUE les statistiques de construction de logements montrent que, depuis 2010, Sainte-Marie enregistre une moyenne de 93 nouveaux logements par année;

ATTENDU QUE les espaces disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation permettraient la réalisation de 286 logements, répondant à la demande pour les 3 prochaines années;

ATTENDU QU'une superficie est nécessaire pour permettre la relocalisation des activités du centre-ville, détruites par l'inondation de 2019;

ATTENDU QUE l'emplacement visé par la demande a été choisi en tenant compte d'une grille qui comprend une multitude de critères (agricole, environnementale, économique) telle qu'identifiée au projet de règlement n° 387-09-2018 relatif au Schéma d'aménagement et de développement révisé;

ATTENDU QUE la première considération demeure la recherche du site de moindre impact pour l'agriculture et l'homogénéité de la communauté en conformité avec l'article 62, LPTAA;

ATTENDU QU'il y a eu des rencontres avec le syndicat local de l'UPA de La Nouvelle-Beauce pour présenter le dossier et reconnaître la pertinence du site visé;

ATTENDU QUE les ministères concernés par une modification du schéma d'aménagement et de développement révisé ont été rencontrés afin de vérifier la conformité du projet aux orientations gouvernementales et que ces rencontres ont été positives;

ATTENDU QUE la MRC de La Nouvelle-Beauce a réalisé, en 2014, un Plan de développement du territoire et des activités agricoles (PDTAA) qui vise le partage d'une vision commune de l'occupation dynamique de la communauté rurale de la Nouvelle-Beauce et du développement de l'agriculture et de la foresterie comme activités structurantes;

ATTENDU QUE le plan d'action du PDTAA a été mis à jour pour la période 2019-2021 et que ce dernier est devenu, par la même occasion, le Plan de développement du territoire agricole et forestier (PDTAF) afin de souligner l'importance du volet forestier en Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement du périmètre d'urbanisation de la Ville de Sainte-Marie ne va pas à l'encontre des principes, défis et actions du PDTAF;

ATTENDU QUE le potentiel agricole des sols visés est constitué majoritairement de sols de classe 7, avec une faible portion de sols de classe 4;

ATTENDU QUE la présente demande d'exclusion rapproche le périmètre urbain des installations d'élevage de quatre fermes, mais que dans tous les cas, les distances séparatrices relatives aux odeurs sont toujours respectées et qu'il a de l'espace pour permettre l'accroissement de ces entreprises agricoles;

ATTENDU QUE relativement aux odeurs, il ne résultera aucune contrainte supplémentaire quant aux activités d'épandage, la réglementation s'appliquant déjà à proximité du périmètre urbain;

ATTENDU QU'il y aura une distance de près de 400 mètres entre le rang St-Gabriel et le périmètre urbain projeté, incluant un boisé et un îlot déstructuré (article 59, LPTAA) le long du rang Saint-Gabriel Nord, lesquels agiront à titre de zone tampon avec la zone agricole dynamique;

ATTENDU QUE la demande d'exclusion n'apporte aucune contrainte environnementale supplémentaire sur les activités agricoles environnantes;

ATTENDU QUE Sainte-Marie est, depuis le recensement de 2016, une agglomération de recensement dont le territoire est concordant avec le territoire de la Ville de Sainte-Marie, mais que la ville ne se trouve pas dans une région métropolitaine ni dans une communauté métropolitaine;

ATTENDU QUE les nouvelles résidences, ainsi que les activités commerciales, de services et publiques seront raccordées aux réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité augmentera la densité résidentielle à l'intérieur des nouveaux développements, en conformité avec les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT) afin, entre autres, de limiter l'utilisation de terres agricoles à des fins d'urbanisation;

ATTENDU QUE la municipalité procédera à la modification de son Règlement de zonage à la suite de l'exclusion de la partie demandée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie demande à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) l'exclusion d'une superficie approximative de 84,5 hectares sur les lots 2 962 194, 2 962 196 et une partie des lots 2 962 201, 2 962 513, 2 962 999, 2 963 000, 3 254 537, 3 254 592, 3 254 595, 3 473 102 du Cadastre du Québec.

QUE les pièces justificatives sont annexées à la présente et font partie intégrante de ladite résolution.

QUE le conseil autorise un montant de 303,00 \$ pour défrayer les coûts de la demande d'exclusion à la Commission de protection du territoire agricole du Québec.

Certificat de crédits du trésorier numéro 528.

Adopté à l'unanimité.

2019-10-913

RÉSOLUTION AUTORISANT LA VENTE DU LOT 3 652 804 DU CADASTRE DU QUÉBEC (SANS BÂTISSSES DESSUS CONSTRUITES) PAR GESTION SYLVAIN MARCOUX INC. À DE FUTURS ACQUÉREURS / RENONCIATION SOUS CERTAINES CONDITIONS DU DROIT DE RÉTROCESSION DE LA VILLE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2018-03-221 adoptée lors de la séance ordinaire du 12 mars 2018, vendu à *Gestion Sylvain Marcoux inc.* un terrain dans le parc industriel secteur Est bornant la 3^e avenue du Parc-Industriel, étant le lot 3 652 804 du Cadastre du Québec d'une superficie totale de 4 395,4 mètres carrés;

ATTENDU QUE cette vente était conditionnelle à la construction d'une bâtisse d'une superficie minimale de 440,0 mètres carrés, et ce, à des fins industrielles, para-industrielles ou de recherche, dans un délai de douze (12) mois à compter de la signature de l'acte de vente notarié, soit le 18 avril 2018;

ATTENDU QUE *Gestion Sylvain Marcoux inc.* désire vendre ledit lot, sans bâtisse dessus construite, et ce, pour faciliter la gestion du projet (financement et déboursés) des futurs acquéreurs;

ATTENDU QUE le permis numéro 2019-00759 a été émis le 3 octobre 2019 par le Service d'urbanisme pour la construction d'un immeuble industriel sis aux 1468-1472 3^e avenue du Parc-Industriel et les travaux devraient débuter au cours de la semaine du 7 octobre 2019;

ATTENDU QUE dans cette alternative, *Gestion Sylvain Marcoux inc.* demande à la Ville de renoncer à son droit de rétrocession et autoriser la vente du lot 3 652 804 du Cadastre du Québec, et ce, directement aux nouveaux acquéreurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le but de faciliter la gestion du projet par de nouveaux acquéreurs, la Ville de Sainte-Marie renonce à l'obligation de rétrocession par *Gestion Sylvain Marcoux inc.* du lot 3 652 804 du Cadastre du Québec acquis de la Ville de Sainte-Marie, suivant acte reçu devant Me Johanie Cloutier, notaire, le 18 avril 2018, sous le numéro 1016 de ses minutes, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 19 avril 2018, sous le numéro 23 769 371, et ce, sans exiger 10% du prix payé (excluant les taxes) à *Gestion Sylvain Marcoux inc.* considérant que le permis de construction a déjà été émis et que les travaux débutent incessamment.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la vente du lot 3 652 804 du Cadastre du Québec par *Gestion Sylvain Marcoux inc.* à *Gestion Alain et Martin Roberge inc.*, *Groupe DBR inc.* et *9190-3880 Québec inc.*, et ce, aux mêmes conditions que celles stipulées à l'acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauce, le 19 avril 2018, sous le numéro 23 769 371; le délai de construction d'une bâtisse d'une superficie minimale de 440,0 mètres carrés devant être modifié à six (6) mois à compter de la date de signature de l'acte à intervenir entre *Gestion Sylvain Marcoux inc.* et *Gestion Alain et Martin Roberge inc.*, *Groupe DBR inc.* et *9190-3880 Québec inc.*

QUE dans la mesure où la Ville de Sainte-Marie exige que des conditions particulières apparaissent au nouvel acte, il y a lieu qu'elle intervienne à l'acte à intervenir entre *Gestion Sylvain Marcoux inc.* et *Gestion Alain et Martin Roberge inc.*, *Groupe DBR inc.* et *9190-3880 Québec inc.*, par conséquent, le maire (le maire suppléant en son absence) et la greffière (la greffière adjointe en son absence) sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, l'acte de vente à intervenir et à y effectuer toutes les modifications d'importance mineure jugées nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

Questions de l'auditoire

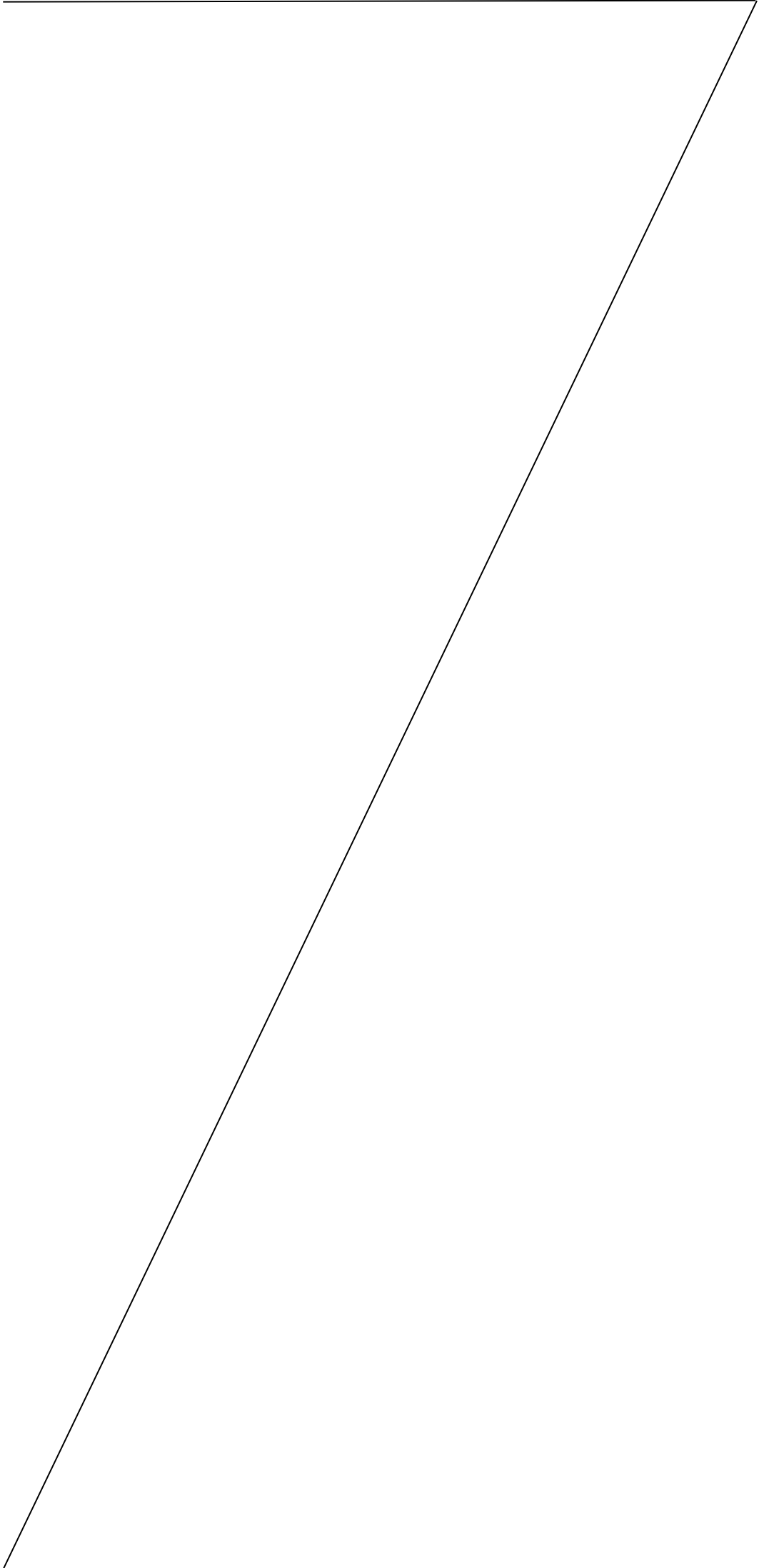
Trois (3) personnes posent des questions et émettent des commentaires.

Levée de l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 50.

Chantale Faucher, OMA
Greffière adjointe.

Gaétan Vachon,
Maire.



24708